



DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DES ALPILLES

LES ALPILLES, UN PAYSAGE VIVANT



GUIDE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

*Comment transcrire
la Directive Paysage des Alpilles
dans les Plans Locaux d'Urbanisme ?*

S'EN SAISIR

L'APPLIQUER

S'OUTILLER

Les Alpilles,

*Tendres, comme la pierre de Fontvieille caressée
par la lumière de fin de journée,*

*Sonores, comme l'eau des canaux courant entre
pelouses et vergers,*

*Rythmées, comme cette route s'échappant vers la
silhouette d'un clocher,*

*Élancées, comme ces haies de cyprès brisant le
vent dans sa lancée,*

*Piquantes, comme cette touche ocre de bauxite
sur le blanc d'un rocher,*

*Majestueuses, comme le ciel découpé par les
crêtes dolomitées,*

*Mouchetées, comme ce versant jonglant entre
garrigue et bosquets,*

LA DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES AU COEUR DE LA CHARTE DU PARC

Le Parc Naturel Régional des Alpilles est né officiellement en janvier 2007, tout comme la "Directive Paysage Alpilles". Cette dernière a naturellement trouvé sa place dans la Charte du Parc. D'autant plus que la concertation lancée autour de la Directive a rejoint l'élaboration de la Charte.

"Tout, ici n'est que paysage et patrimoine".

Avec ces quelques mots, l'Axe 3 de la Charte résume la force et la vulnérabilité des Alpilles. Vous y retrouverez les "orientations et recommandations" de la Directive, intégralement mentionnées dans les Objectifs 24 et 25.

**La "Directive Paysage Alpilles" constitue
l'un des fondements du projet de territoire
animé par le parc.**

LES ALPILLES, UN PAYSAGE VIVANT



Le paysage est une histoire en perpétuelle narration, à laquelle chacun participe sans même s'en rendre compte. Il dit la vie de la nature et l'énergie des sociétés. Tout y est témoignage. L'embrasser du regard, c'est prendre de la hauteur. S'interroger sur ce que nous avons construit et sur ce que nous voulons construire. Revendiquer une conscience plus large de nos lieux de vie. Le paysage nous invite à imaginer la suite de notre histoire. Il nous rappelle aussi que nos choix, individuels et collectifs, laissent toujours une trace. Belle responsabilité...

Le support d'une forte identité

L'attractivité des Alpilles n'est plus à démontrer. Habiter, travailler, produire, découvrir, s'évader... qu'ils sont nombreux les choix motivés par son image de qualité! Belle illustration du dynamisme de notre territoire. Pour autant, cette image est-elle un acquis durable? En puisant sa force dans des paysages d'exception, l'identité des Alpilles témoigne de ce lien crucial entre paysages et activités humaines. Saurons-nous préserver ce support de développement ?

Pour des politiques cohérentes

Voici ce qui a poussé l'État et les communes des Alpilles à s'engager en 1995, d'un commun accord, dans la mise en oeuvre de la première directive paysagère de France. En intégrant la qualité du paysage dans une réflexion collective sur la gestion du territoire, les Alpilles sont devenues des pionnières. Une large concertation a abouti en janvier 2007 à l'approbation en Conseil d'État de la "Directive Paysage Alpilles" (DPA), qui réunit 18 communes. Ce périmètre favorise la cohérence des décisions locales. C'est pourquoi le Parc Naturel Régional des Alpilles, créé le 30 janvier 2007, a inclus dans sa Charte l'intégralité des orientations de la Directive.

Des projets communaux créatifs

Villages, champs de vigne et d'oliviers, routes bordées de pierres taillées... la Directive s'attache à préserver et à valoriser ces traits marquants de l'identité des Alpilles. Placé au coeur du projet communal, le paysage apporte un cadre structurant, source de créativité pour les politiques locales. La recherche d'une cohérence globale avec l'ensemble des communes du Parc permettra de réguler les fortes pressions touristiques et urbaines qui s'exercent actuellement sur le massif des Alpilles. Les communes en verront la complémentarité de leurs choix renforcée.

Soutenus par une responsabilité accrue

L'exigence de compatibilité des documents d'urbanisme avec la Directive suppose que ses orientations soient précisées au niveau communal lors de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Un exercice délicat, que le présent guide vise à faciliter. Ce travail, les élus en ont la responsabilité. Il demande une ambition commune et une démarche exemplaire de chacun, à la hauteur de la qualité exceptionnelle de notre territoire.

**LE PRÉSIDENT,
GÉRARD JOUVE**



UN GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT, POUR QUI ? POUR QUOI ?

Élus initiateurs des politiques d'urbanisme locales,
Services techniques en charge de l'élaboration
des documents d'urbanisme,
Bureaux d'études missionnés pour les assister,

Vous êtes confrontés à la nécessité de prendre en compte la Directive Paysage Alpilles dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Or, celle-ci repose sur la vision d'un grand territoire. **Comment la transcrire à une échelle plus fine? Comment allier la préservation de ce territoire commun aux spécificités des projets communaux?**

DANS CE GUIDE

Chacun trouvera des réponses à ses questions, qu'il s'agisse...

- d'expliquer le cadre réglementaire à un habitant,
- d'argumenter sur des choix politiques,
- d'analyser le potentiel communal,
- de préciser la forme que tout cela prend dans le PLU.

COMMENT S'Y RETROUVER ?

Invités à découvrir la DPA et notre méthode d'application, vous entrez ensuite dans un travail précis de traduction de la directive. En fin de guide, vous trouvez des conseils pour de bonnes conditions d'élaboration du PLU.

Ces 3 étapes sont signalées par :

- ↔ **S'EN SAISIR**
- ⊕ **L'APPLIQUER**
- ☐ **S'OUTILLER**

CE GUIDE EST...

UN CHEMIN

Il permet d'avancer sereinement dans son projet d'urbanisme.

Pour une prise en main efficace de la Directive, le guide propose un **accès facilité** à ses orientations (*qu'impliquent-elles?*), des **voies pour les traduire** dans les documents d'urbanisme (*comment faire?*), des **barrières de sécurité** (*comment garantir un PLU compatible avec la DPA ?*).

UN ÉTABLI

Il fournit des outils pour que chacun puisse exercer son art.

Le guide apporte des **solutions techniques** (*ex : comment transposer un grand principe paysager à l'échelle cadastrale ?*), des **arguments** (*ex : quelle est la valeur ajoutée de la DPA pour les projets communaux ?*), mais aussi... des **gardes-fous** (*ex : quelles sont les références juridiques qui vont étayer le projet communal ?*) !

UN TREMPLIN

S'il permet d'aller plus vite, il invite aussi à aller plus loin.

Les élus trouveront ici un **support de réflexion stratégique** sur le devenir de leur territoire, ainsi qu'un pupitre pour orchestrer le travail de leurs services. Quant à la méthode proposée aux bureaux d'études prestataires, elle représente un **gain de temps** appréciable. Au-delà du PLU, élus et techniciens trouveront dans le guide des informations sur les instruments permettant de poursuivre la politique communale.

QUE CHERCHEZ-VOUS ?

Saisir les enjeux de la
«Directive Paysage des Alpilles»

→ voir chap.1 «Atouts»

Comprendre la méthode
d'application de la Directive

→ voir chap. 2 «Comment appliquer ?»

Appliquer la Directive
et trouver des pistes d'action

→ voir chap. 3

«Traduire les orientations»

Bénéficier d'un appui
à la maîtrise d'ouvrage

→ voir chap. 4

«Conditions de mise en oeuvre»

Trouver des cadres de références

→ voir les «Annexes»

LA DPA, DES ATOUTS À SAISIR

Un fort ancrage local..... p 8

Un outil pour penser l'urbanisme..... p 9

Un cadre et des ressources..... p 11

COMMENT APPLIQUER LA DIRECTIVE ?

Étapes d'une application clarifiée..... p 14

Prendre le temps d'affiner..... p 15

TRADUIRE SES ORIENTATIONS ET ENRICHIR LE PROJET COMMUNAL

Comment lire une fiche-guide ?..... p 18

Orientations réglementaires à appliquer et préciser

1.1. Le réseau hydrographique et hydraulique..... p 20

1.2. Les alignements d'arbres..... p 22

1.1. Le patrimoine routier..... p 24

Orientations réglementaires à affiner

2.1. Les paysages naturels remarquables..... p 26

Orientations réglementaires à transposer

2.2. Les zones visuellement sensibles..... p 28

2.3. Les cônes de vues..... p 30

Orientations réglementaires à argumenter

3.1. Les extensions d'urbanisation..... p 32

3.2. Les implantations de terrains de camping et caravanning..... p 34

OPTIMISER SES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Procédure pour réviser ou élaborer les PLU..... p 37

Intégrer la DPA dans les cahiers des charges de PLU..... p 38

Trouver des aides auprès du Parc des Alpilles..... p 39

Développer une culture du paysage..... p 40

ANNEXES..... p 43



**SE SAISIR
des ATOUTS
de la DPA**

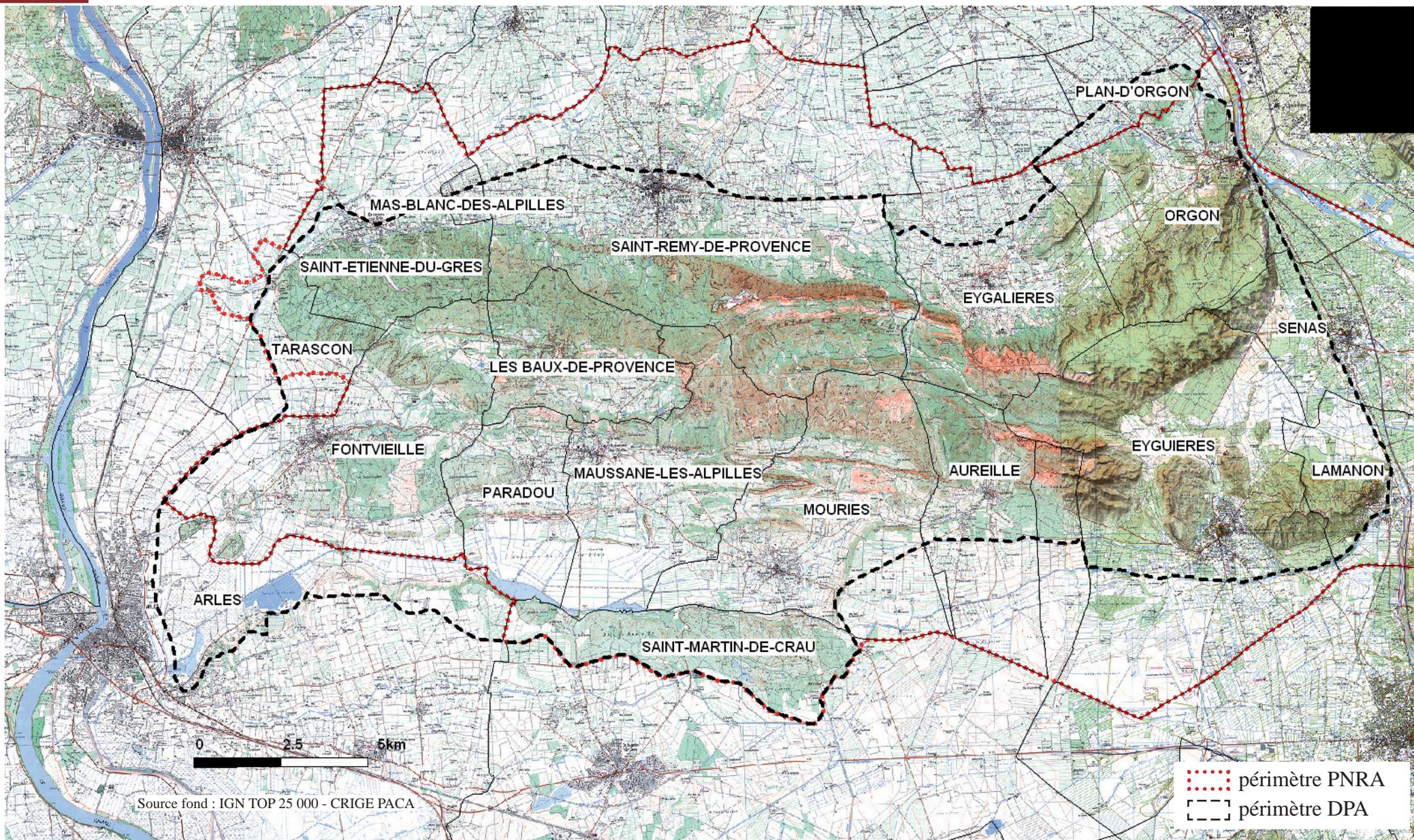


**L'APPLIQUER
avec
PRÉCISION**



**S'OUTILLER
pour être
EFFICACE**

LE PÉRIMÈTRE DE LA «DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES»



LA "DPA", DES ATOUTS À SAISIR



↔ *Un fort ancrage local*

↔ *Un outil pour penser l'urbanisme*

↔ *Un cadre et des ressources*

LA «DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES», DES ATOUTS À SAISIR

UN FORT ANCRAGE LOCAL

La "Directive Paysage Alpilles" est le fruit de plus de 10 ans de travail collectif, nourris d'une importante concertation. Première "Directive de protection et de mise en valeur des paysages" de France, elle exprime le souhait de maintenir la qualité et l'attractivité du territoire des Alpilles. Cet objectif de préservation et de valorisation est au coeur des orientations de la Directive.

1995: l'Etat désigne en accord avec les communes 3 sites pilotes pour les "directives paysage", dont les Alpilles.

**DIAGNOSTIC PAYSAGER
1995 - 1998**

Expertise d'un bureau d'étude paysagiste commandée par la DIREN

Implication de tous les acteurs ayant une influence sur l'évolution du paysage : élus du territoire, acteurs locaux (agriculteurs, commerçants, chasseurs, associations...), services de l'Etat.

**CONCERTATION
1998 - 2006**

**LA "DPA"
2007**

"DPA" approuvée par décret en Conseil d'État le 4 janvier 2007.

UN PÉRIMÈTRE

35 000 hectares pour 18 communes, dont 16 sont membres du Parc Naturel Régional des Alpilles:
Aureille, Eyguières, Eygalières, Fontvieille, Lamanon, les Baux-de-Provence, le Paradou, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Mas-Blanc-des-Alpilles, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Rémy-de-Provence, Sénas, Tarascon et Orgon. S'y ajoutent Arles et Plan d'Orgon.

DES FONCTIONS

Réunir l'ensemble des acteurs locaux autour des mêmes objectifs:

- Développer une politique partagée,
- Harmoniser leurs actions,
- Allier la protection à la gestion.

UNE VISÉE COMMUNE

Préserver et valoriser les structures paysagères caractéristiques des Alpilles.



UN OUTIL POUR PENSER L'URBANISME

Maîtriser ses politiques locales

Cette maîtrise passe avant tout par une bonne connaissance des outils juridiques. Or, le paysage constitue l'un des volets de tout projet d'urbanisme communal, notamment à travers les Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des PLU.

De plus, l'exigence de compatibilité du POS/PLU avec la Directive Paysage est incontournable (cf.art. L 350-1 du Code de l'Environnement).

→ "La DPA est directement opposable aux autorisations si le PLU est incompatible avec ses dispositions". → "Le PLU doit en respecter l'esprit, faciliter et ne pas compromettre la mise en oeuvre de ses principes" (C.E. 5 mars 1991, 349324)

TOUT CE QUE CACHE LE PAYSAGE

Le paysage est bien plus qu'un simple décor. Il est le support de nos activités, mais aussi le produit de celles-ci. Éminemment sensible et évolutif ! C'est pourquoi la préservation et la valorisation du paysage vont souvent de pair. Au fond, le paysage est une manière de voir et de penser.

Le paysage peut être le défenseur de multiples causes, comme...

... embellir une ville ou un village, offrir un cadre de vie de qualité aux habitants, développer des valeurs touristiques et économiques, favoriser la création architecturale, entretenir des savoir-faire, valoriser une richesse culturelle, contribuer au maintien des richesses écologiques, etc.

Si cette exigence peut sembler contraignante, elle est surtout structurante.

→ Elle alerte sur le risque de dégradations irréversibles des ressources locales.

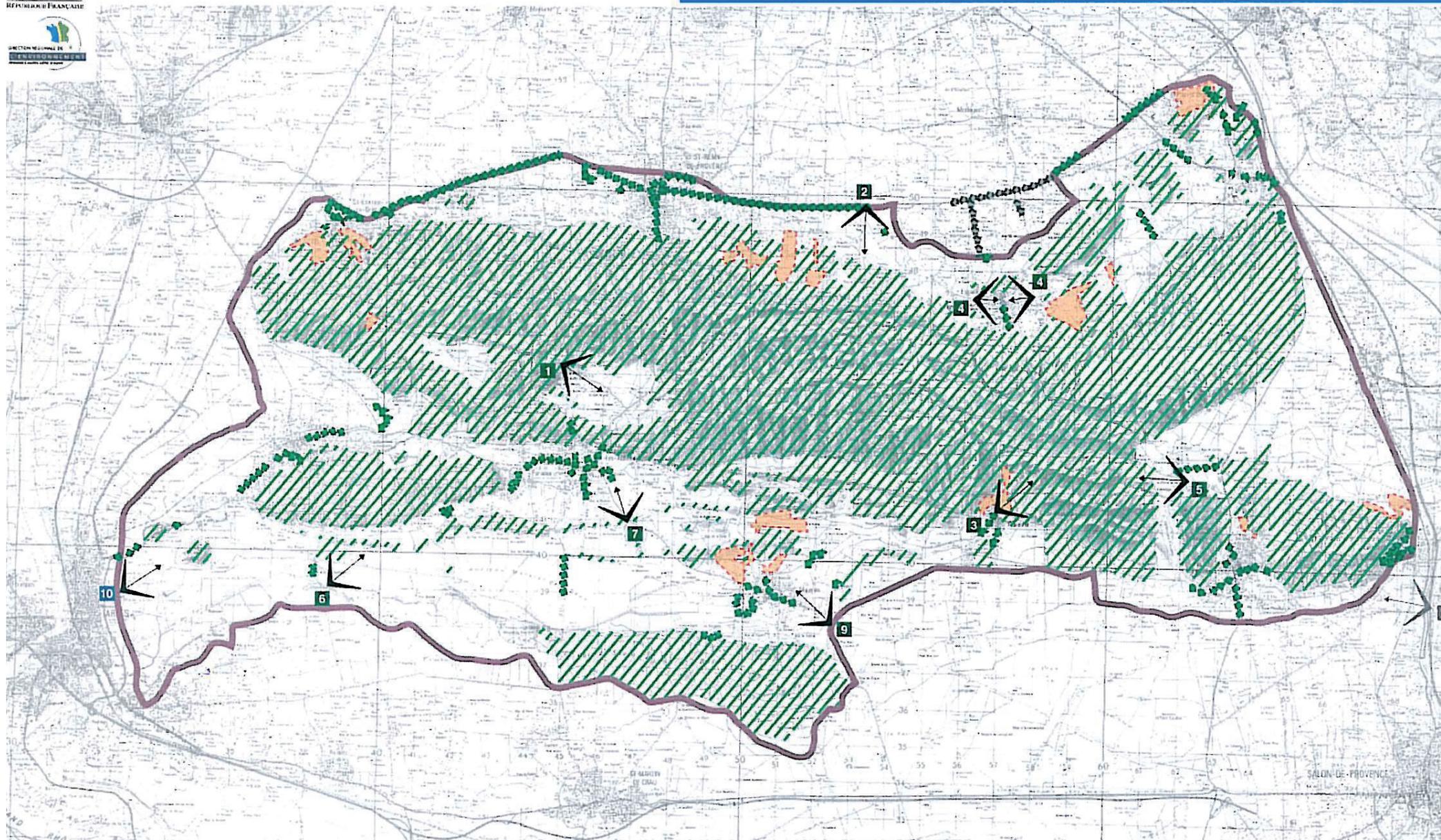
→ Elle accompagne les élus dans leur réflexion. **Les communes peuvent énoncer leur politique de paysage de multiples façons.**

Dynamiser le territoire

La "DPA" ne devient concrète qu'avec sa transcription dans les documents d'urbanisme. De l'une aux autres, les projets se construisent et s'affinent. La Directive est donc un **outil dynamique**. Elle ne ferme pas, elle amorce, pose des bases. La politique communale précise, enrichit et justifie.

La notion de paysage implique de considérer l'évolution dans le temps du territoire. Que souhaite-on pérenniser? Qu'est-ce qui le rend vivant ? Au croisement de plusieurs attentes et enjeux, le paysage permet d'**équilibrer les projets et d'impliquer habitants et professionnels locaux**.

C'est aussi une occasion pour les communes de tendre vers une **gestion économe et raisonnée de leur territoire**.



Document graphique : Identification et localisation des structures paysagères

Echelle de référence: 1 / 50 000

Copyright IGN scan 2



L'échelle cartographique ne permet en aucun cas de définir une application à la parcelle

Echelle : 1 / 100 000



Périmètre Directive



Paysages naturels remarquables



Cônes de vue

0 Hors périmètre



Alignements et arbres remarquables

0 Hors périmètre



Zones visuellement sensibles

LA «DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES», DES ATOUTS À SAISIR



LA «DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES» : UN CADRE ET DES RESSOURCES

QUELS DOCUMENTS* ?



AVEC QUEL CONTENU ?

Le «**Rapport de présentation**» revient sur l'histoire de la «Directive Paysage Alpilles» :

Comment a-t-elle été élaborée ? Autour de quels thèmes et objectifs ? Quelles données ont permis de définir son périmètre ?

POUR FAIRE QUOI ?

→ Retrouver le **contexte initial** de la Directive : son cadre juridique, ses fondements politiques et techniques.

→ Saisir avec une grande clarté ce qui fait la **valeur du paysage des Alpilles**.

Les «**Orientations**» forment la partie réglementaire de la Directive. Au nombre de trois, elles sont déclinées en huit principes fondamentaux.

→ **Vérifier la compatibilité** de ses documents d'urbanisme avec les principes fondamentaux de la Directive.

→ **Harmoniser les actions** des communes autour d'objectifs communs (*voir en page 8*).

Les «**Recommandations**» proposent aux élus, aux acteurs locaux et aux habitants, des pistes pour aller plus loin dans la prise en compte du paysage dans leurs projets.

→ Trouver des **sources d'inspiration** pour développer un projet communal qui tienne compte d'un cadre de vie partagé tout autant que des différentes situations et ambitions des communes.

→ Disposer d'un **outil pédagogique** pour conseiller les habitants et les professionnels locaux.

Les «**Pièces graphiques**» recensent sous forme de listes ou de cartes, certaines structures paysagères emblématiques des Alpilles.

→ **Localiser** les alignements d'arbres remarquables, les cônes de vue, les zones visuellement sensibles.

Les «**Annexes**» fournissent :

→ L'**étude paysagère** qui a permis d'élaborer la Directive.

→ La «**Charte Architecturale des Alpilles**», qui vise à préserver la qualité des

* Ces documents sont disponibles dans chacune des mairies concernées, ainsi que sur le site de la DIREN PACA, www.ecologie.gouv.fr > Biodiversité et paysages > paysages > "DPA"



COMMENT APPLIQUER LA DIRECTIVE ?



↔ *Étapes d'une application clarifiée*

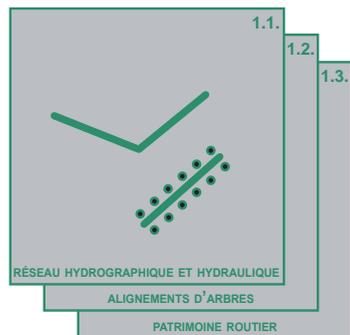
↔ *Prendre le temps d'affiner*

↔ *Les 4 types de traduction*

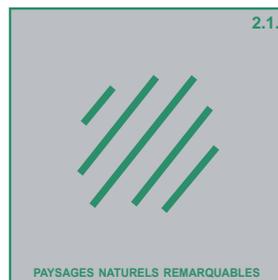
ÉTAPES D'UNE APPLICATION CLARIFIÉE

DES ORIENTATIONS...

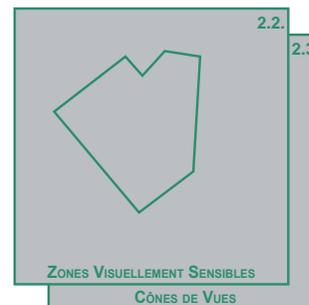
À APPLIQUER ET PRÉCISER
Eléments de patrimoine



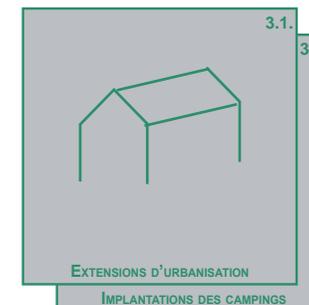
À AFFINER
Espaces et limites



À TRANSPOSER
Documents graphiques



À ARGUMENTER
Impacts et principes urbains



À TRADUIRE DANS LE PLU *

**APPLICATION
TECHNIQUE**

**FIL CONDUCTEUR
D'UN PROJET D'URBANISME
ET DE PAYSAGE DE QUALITÉ**

PLU
RAPPORT DE PRÉSENTATION - PADD - DOCUMENTS GRAPHIQUES - RÈGLEMENT - ANNEXES

PROGRAMME D' ACTIONS

* Le POS et par extension le PLU doivent être compatibles avec la DPA (L 350-1 C.Environnement)''La DPA est directement opposable aux autorisations d'occupation des sols si le PLU est incompatible avec ses dispositions. Le PLU doit en respecter l'esprit, faciliter et ne pas compromettre la mise en oeuvre de ses principes» (C.E. 5 mars 1991, 349324)

COMMENT APPLIQUER LA «DIRECTIVE PAYSAGE ALPILLES» ?



PRENDRE LE TEMPS D’AFFINER

Changer d’échelle

Que faut-il appliquer concrètement dans les documents d’urbanisme ?

→ les orientations de la Directive, dont chacun des **8 principes fondamentaux** vise à protéger et à mettre en valeur un élément structurant du paysage. *Exemple: le réseau hydraulique (canaux d’irrigation, etc.).*

Sur quelle référence s’appuyer pour localiser et traduire ces principes ?

→ sur la **carte au 1/50000** de la Directive. Il faut cependant situer avec plus de précision les parcelles concernées sur le cadastre communal.

Comment opérer ce changement d’échelle ?

→ les méthodes varient, mais demandent toutes de maîtriser les techniques cartographiques. Un travail d’étude complémentaire s’avère nécessaire, appuyé par des analyses de terrain. Les "**fiches-guides**" (pages 18 à 35) vous conseillent sur les outils à employer pour chacune des orientations.

S’adapter aux nuances de chaque orientation

L’application des orientations dépend de leur niveau de précision.
→ **Dans ce guide, les orientations ont été classées en fonction de l’effort de traduction qu’elles demandent.**

4 TYPES DE TRADUCTION des orientations...

À APPLIQUER ET PRECISER

Certains éléments patrimoniaux sont clairement identifiés. On sait exactement ce que l’on cherche à préserver et valoriser en s’appuyant sur un report des pièces graphiques de la DPA (ex: les alignements d’arbres), des vérifications de terrain (ex: les pierres taillées en bord de route), une collaboration avec les gestionnaires des réseaux hydrauliques.

À AFFINER

Les paysages naturels remarquables sont présentés de manière schématique sur la carte au 1/50000 de la DPA. Arrêter leur périmètre à l’échelle cadastrale est de la responsabilité des communes dans le cadre de l’élaboration de leur PLU. Cela implique une analyse cartographique et paysagère de terrain sur les franges.

À TRANSPOSER

Il s’agit ici d’adapter à l’échelle cadastrale la cartographie des « zones visuellement sensibles » et des « cônes de vue », présentée dans les pièces graphiques de la DPA du 1/25000. Ceci nécessite un travail d’analyse cartographique et historique des POS dans le premier cas et d’analyse paysagère de terrain pour le second cas.

À ARGUMENTER

Des choix aussi stratégiques que des extensions d’urbanisation demandent à être étayés. Prendre en compte la qualité des paysages et la morphologie urbaine historique permet de raisonner un développement communal cohérent et durable. Une démarche de projet doit être au cœur de l’action municipale.



TRADUIRE LES ORIENTATIONS ET ENRICHIR LE PROJET COMMUNAL



↔ *Comment lire une fiche-guide ?*

↔ *Les 8 fiches-guides détaillées*



1. Orientations réglementaires à appliquer et préciser

(Éléments de patrimoine)

- 1.1. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE
ET HYDRAULIQUE
- 1.2. LES ALIGNEMENTS D'ARBRES
- 1.3. LE PATRIMOINE ROUTIER

2. Orientation réglementaire à affiner

(Espaces et limites)

- 2.1. LES PAYSAGES NATURELS
REMARQUABLES

3. Orientations réglementaires à transposer

(Dans les documents graphiques)

- 2.2. LES ZONES VISUELLEMENT SENSIBLES
- 2.3. LES CÔNES DE VUES

4. Orientations réglementaires à argumenter

(Impacts et principes urbains)

- 3.1. LES EXTENSIONS D'URBANISATION
- 3.2. LES IMPLANTATIONS DE TERRAINS
DE CAMPING ET DE CARAVANING

SUIVEZ LE GUIDE...

... avec les fiches-guides proposées dans les pages suivantes.

LE CONTENU DES FICHES-GUIDES

Le texte de la DPA et ses enjeux

→ Comprendre,
réfléchir, argumenter

Les méthodes et outils de transcription de la DPA

→ Mener le
diagnostic du PLU

→ Passer à
l'échelle cadastrale

Les documents opposables pour l'application de la DPA

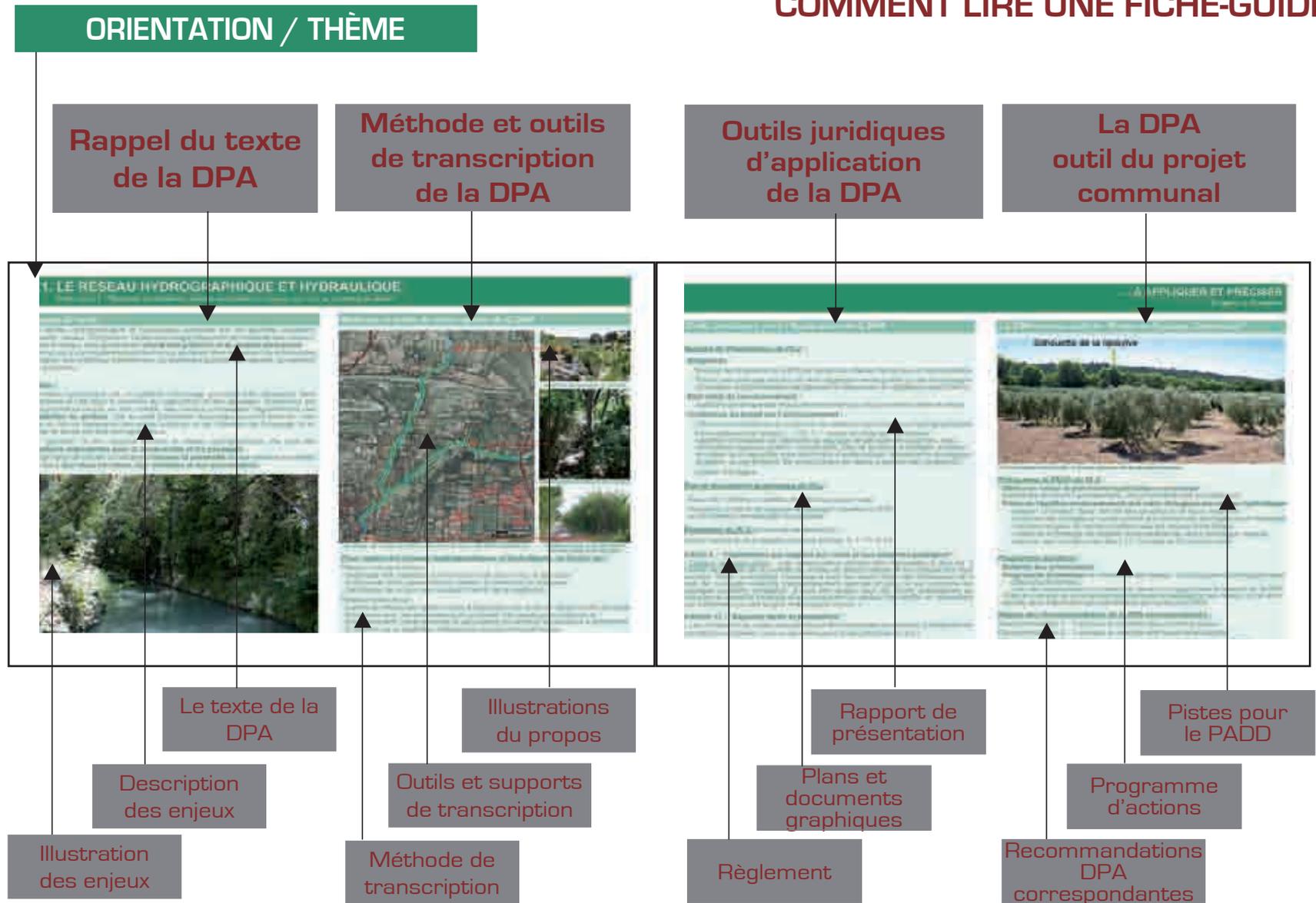
→ Appliquer
de manière conforme

La DPA comme outil du "projet de paysage communal"

→ Nourrir son
"Plan d'Aménagement et de
Développement Durable" (PADD)

→ Développer
d'autres projets de qualité

TRADUIRE LES ORIENTATIONS et ENRICHIR LE PROJET COMMUNAL





1.1. LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET HYDRAULIQUE

ORIENTATION 1 : 'MAINTENIR LES ÉLÉMENTS LINÉAIRES MARQUEURS DU PAYSAGE SUR TOUT LE POURTOUR DU MASSIF'

Rappel du texte

«Le réseau hydrographique et hydraulique composé par les gaudres (ruisseaux naturels), canaux d'irrigation, filioles d'arrosage (branches secondaires des canaux), fossés et canaux d'assainissement **devra être préservé et sa gestion pérennisée.**

Dans le cas d'une modernisation les travaux se feront dans le respect de la forme des ouvrages, des matériaux traditionnels, du traitement qualitatif des abords, du maintien des ripisylves».

Enjeux :

Le réseau hydraulique est un système d'arrosage gravitaire très développé dans les Alpilles et vital pour le maintien de l'agriculture et des paysages. Entretien par les agriculteurs réunis au sein d'ASA, ses canaux connaissent régulièrement des **problèmes de gestion**, liés au coût d'entretien d'ouvrages souvent anciens, mais aussi du fait de l'extension des zones urbaines ou de l'abandon de l'arrosage lié au rachat de terres par des non agriculteurs.

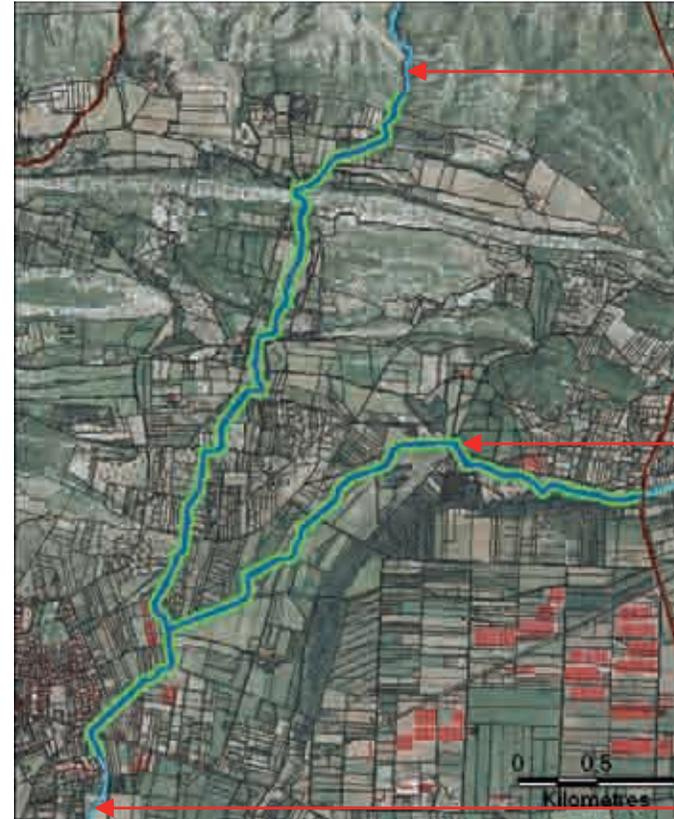
Les "gaudres" et leur ripisylve forment le réseau hydrographique. Ce sont des **structures importantes pour la biodiversité et les paysages.**

Il s'agit donc de trouver la manière d'**assurer la pérennité** de ces réseaux en veillant à la fois à **leur mise en valeur, leur entretien et leur préservation.**



Exemple de canal d'irrigation avec des rives ponctuées de beaux arbres

Méthode et outils de transcription de la DPA



Exemple de report sur photo aérienne et plan cadastral superposés



Absence de ripisylve en amont



Belle ripisylve à prendre en compte



Cannaie à l'aval à ne pas retenir comme ripisylve remarquable

Pour repérer le réseau hydrographique, se fonder sur :

- Repérage des ruisseaux sur fond IGN 1/25 000 ou sur la BD carto,
- Analyse de photo aérienne pour repérer la présence de ripisylves,
- Vérification de terrain pour évaluer l'intérêt de la végétation.

Pour repérer le réseau hydraulique, se fonder sur :

- Carte du réseau d'irrigation fournie par les ASA qui doivent compléter la base HYDRA de la Chambre Régionale d'Agriculture (2010),
- Rencontre avec les associations et syndicats d'arrosants pour analyser le fonctionnement et identifier les enjeux de gestion et les secteurs à problèmes,
- Évaluation de la végétation intéressante d'après relevé de terrain,

Report du réseau hiérarchisé d'irrigation et de gaudres et de la végétation retenus, sur un plan à annexer dans le PLU.



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

L'article L - 123 -1 7° du Code de l'Urbanisme s'applique.

Diagnostic :

- Rappeler les obligations de la DPA par rapport aux réseaux hydraulique et hydrographique
- Établir une carte de synthèse des réseaux hydraulique et hydrographique et de la végétation remarquable qui les accompagne (inventaire complémentaire des gaudres et séquences de végétation significative).

Etat initial de l'environnement :

- Conduire une approche dynamique des enjeux environnementaux liés aux trames vertes et bleues.

- Incidences du projet sur l'environnement :

- Décrire les incidences du projet sur les réseaux hydrauliques et hydrographiques
- Faire référence à l'article L - 123-1 7° du Code de l'Urbanisme :
"Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection",
- Expliquer et justifier le choix des règles.

Plan et documents graphiques du PLU :

- Recul de X mètres / cunettes (à définir au cas par cas),
- Ripisylves d'intérêt écologique et paysager classées en Espace Boisé Classé ou en élément remarquable du paysage. (L - 123-1 7° du Code de l'Urbanisme),
- Plans du réseau hydraulique et hydrographique avec les linéaires de végétation à préserver joints en annexes.

Règlement du PLU (exemples de rédaction) :

Choisir l'article le plus adapté parmi les dispositions générales et les articles 6, 7 et 13

Article 6 : "Implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques" :

« *Canaux et cours d'eau : Les constructions doivent être implantées à plus de X mètres de la crête de la cunette au niveau du terrain naturel et sur chaque rive d'un ouvrage. Cette prescription s'applique à tous les cours d'eau non domaniaux et à tous les ouvrages collectifs d'assainissement agricole et pour ce qui concerne les ouvrages collectifs d'irrigation, à tous les canaux sauf les filioles secondaires ou tertiaires de desserte localisée et qui constituent un réseau très ramifié ne nécessitant pas d'entretien par des engins mécaniques lourds. »*

Articles 13 : "Espaces libres et plantations"

« *Les constructions, voies d'accès doivent être implantées de manière à préserver les plantations existantes. Il en va de même pour toute utilisation du sol. »*

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"



Entre oliveraie et versant boisé, la ripisylve signale et permet de repérer le gaudre

Pistes pour le PADD du PLU :

Mettre en valeur le patrimoine hydraulique communal

(Itinéraires de loisirs / promenades, valeur architecturale et historique),

Préserver l'équilibre environnemental et la valeur biologique des réseaux hydrauliques

- Assurer l'entretien 'doux' des lits des gaudres et de leurs ripisylves,
- Proscrire les busages et constructions aux abords des ouvrages (sauf nécessité),
- Maintenir et gérer de manière traditionnelle les canaux et les filioles,
- Conserver et protéger les habitats et les espèces de valeur biologique majeure,
- Instaurer des "Trames Vertes-Bleues" (cf. Grenelle de l'Environnement),
- etc.

Programme d'actions possible :

- **Charte de bonnes pratiques paysagères et environnementales** pour l'entretien des réseaux hydrauliques et hydrographiques (exemple DOCOB marais des Baux),
- **Programme et plan de modernisation du réseau** et de ses ouvrages dans le respect de la DPA,
- Prise en compte de la dimension patrimoniale et paysagère des canaux et de leurs abords dans l'attribution de subventions de travaux aux ASA,
- **Schéma des promenades.**

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

Recommandation 1 : "Favoriser le maintien des « chemins d'eau »"

Recommandation 2 : "Favoriser le maintien des haies structurantes"

Recommandation 6 : "Maîtriser la richesse et la diversité du milieu naturel"



1.2. LES ALIGNEMENTS D'ARBRES

ORIENTATION 1 : 'MAINTENIR LES ÉLÉMENTS LINÉAIRES MARQUEURS DU PAYSAGE SUR TOUT LE POURTOUR DU MASSIF'

Rappel du texte

«Les alignements d'arbres remarquables cartographiés seront pérennisés, entretenus, (traitement des arbres malades, maintien des essences, élagage doux) et renouvelés si nécessaire».

Enjeux :

Le long des routes, des alignements d'arbres (platanes, pins..) font partie du «langage routier» des Alpilles. Ils **donnent le volume et l'échelle de la route** et **rythment la perception des paysages**.

Ces alignements posent cependant des **problèmes de sécurité routière** lorsqu'ils ne permettent pas l'aménagement de dispositifs de sécurité.

Il s'agit alors, dans la mesure du possible, de **réfléchir à des aménagements permettant conjointement la valorisation paysagère et la sécurité routière**.

Ces alignements sont parfois **menacés par leur état phytosanitaire**.

Il s'agit donc d'**assurer l'entretien doux et le renouvellement des arbres** lorsque les alignements sont partiellement détruits.



Exemple d'alignement d'arbres remarquables

Méthode et outils de transcription de la DPA



Haies de cyprès



Alignements de platanes en centre-ville et le long de routes



Pour repérer les alignements d'arbres protégés, se fonder sur :

- Les documents graphiques de la DPA,
- Un repérage sur orthophotoplan,
- Une vérification de terrain.

Report sur le plan de zonage du PLU avec une légende appropriée



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

L'article L - 123 -1 7° du Code de l'Urbanisme s'applique.

Diagnostic ou l'Etat Initial de l'Environnement :

- Rappeler les alignements d'arbres protégés par la DPA et les obligations qui en découlent,
- Faire une carte de synthèse des alignements protégés,
- Aborder la question du renouvellement des arbres dans le cadre d'un projet global (modalités, obligation sanitaire, règles d'accessibilité...).
- Expliquer et justifier le choix des règles.

Plan et documents graphiques du PLU :

Servitude d'Espace Boisé Classé sur les alignements d'arbres inscrits dans la DPA (consultation préalable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en cas de décision d'abattage, sauf cas exceptionnel de problème phytosanitaire grave - chancre coloré -),

Éléments paysagers végétaux remarquables repérés dans le plan de zonage.

Règlement du PLU (exemples de rédaction) :

Titre I - Dispositions générales - Article 8 - Rappels de procédures :

« Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés en application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme »

Articles 13 : "Espaces libres et plantations"

« Les constructions, voies d'accès et toutes utilisations du sol doivent être implantées de manière à préserver les plantations existantes. »

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"

Diagnostic :

- **Compléter l'inventaire** de la végétation remarquable de la commune au-delà du recensement de la DPA



Pistes pour le PADD du PLU :

Définir les usages des alignements d'arbres dans le cadre de projets d'aménagement, par exemple :

- Mise en scène d'une entrée de village,
- Marquage d'un passage urbain, d'un hameau, d'un lieu-dit,
- Sécurisation et ralentissement de véhicules par effet 'paroi' ou 'tunnel',
- Renforcement et continuité d'itinéraires piétons - cycles ombragés.

Définir des principes de valorisation des alignements existants :

- Renouvellement des alignements le long des routes,
- Conservation des structures végétales préexistantes dans les aménagements urbains, etc.

Programme d'actions possible :

Charte de gestion des routes des Alpilles

- À élaborer entre le Département des Bouches-du-Rhône, les services de l'Etat, le PNR et les communes,
- Disposer d'une vision globale de la programmation des travaux et de l'entretien des alignements d'arbres sur le réseau routier,
- Définir, séquence par séquence, tronçon par tronçon, des objectifs d'aménagement prenant en compte la sécurité, le trafic, la vitesse, les valeurs patrimoniales, la valorisation touristique, etc.
- Bilan phytosanitaire selon besoin.

Développer une **pédagogie auprès des habitants et des élus** pour expliquer la valeur patrimoniale des plantations de haies et des alignements d'arbres et l'importance de leur renouvellement, etc.

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

Recommandation 2 : "Favoriser le maintien des haies structurantes"

Recommandation 3 : "Préserver le patrimoine arboré des routes et de certains accès privés"



1.3. LE PATRIMOINE ROUTIER

ORIENTATION 1 : 'MAINTENIR LES ÉLÉMENTS LINÉAIRES MARQUEURS DU PAYSAGE SUR TOUT LE POURTOUR DU MASSIF'

Rappel du texte

«Le patrimoine routier (pierres taillées, ouvrages d'art, parapets..) sera conservé et entretenu avec les matériaux d'origine.

Les aménagements nécessaires à la sécurité des usagers seront réalisés dans le souci de qualité et d'intégration aux paysages en respectant ou renforçant les structures paysagères.»

Enjeux :

Les routes des Alpilles se caractérisent par l'adéquation entre la route, la variété des paysages traversés et la spécificité locale des matériaux et des plantations utilisés. Ainsi, les pierres et ouvrages anciens présents le long des routes traversant les Alpilles apportent une qualité visuelle des premiers plans marqueurs de l'identité du massif. Ces éléments du patrimoine routier ont aujourd'hui tendance à disparaître, faute d'entretien ou suite aux suppressions effectuées lors de travaux d'élargissement répondant à un certain nombre de normes de sécurité.

Il s'agit alors, dans la mesure du possible, de réfléchir à des aménagements permettant conjointement la valorisation du patrimoine routier et la sécurité routière, pour **lutter contre le risque d'uniformisation** qui apparaît actuellement le long des routes et de **sécuriser les itinéraires**.

En outre, le long de ces routes, les réseaux aériens et l'affichage publicitaire souvent anarchiques modifient la perception des paysages. Il s'agit donc de **mieux maîtriser ces impacts des réseaux aériens et de l'affichage publicitaire**.



Exemple d'alignement de pierres sèches typique des routes traversant le massif

Méthode et outils de transcription de la DPA



Ouvrage maçonné



Pierres taillées alignées



Muret abîmé

Pour repérer le patrimoine routier se fonder sur :

- Des relevés de terrain du patrimoine en bord de route,
- Un repérage de son état de conservation.

Report de l'inventaire du patrimoine routier sur un plan à annexer dans le PLU



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

L'article L - 123 -1 7° du Code de l'Urbanisme s'applique.

Diagnostic :

- Rappeler le texte et les enjeux de la DPA relatifs au patrimoine routier,
- Faire une carte de synthèse du patrimoine routier,
- Expliquer et justifier le choix des règles.

Plan et documents graphiques du PLU :

Éléments paysagers bâtis remarquables repérés dans le plan de zonage.

Règlement du PLU (exemples de rédaction) :

Article 3 : "Accès et Voirie"

«Les dimensions, formes, caractéristiques techniques des accès, voiries publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent ou aux opérations qu'ils desservent. Le patrimoine routier tel que défini sur le plan devra être conservé.(...)»

Article 6 : "Implantations par rapport aux voies et aux emprises publiques "

(suivant les zones)

«Les constructions doivent s'implanter à une distance de l'alignement au moins égale à X mètres et de façon à conserver le patrimoine routier tel que défini sur le plan. (...)»

Liste des "éléments paysagers bâtis remarquables " (L - 123-1 7° du Code de l'Urbanisme)

- "Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection"
- "Expliquer et justifier le choix des règles"

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"

Pistes pour le PADD du PLU :

Valoriser les itinéraires de promenade et de découverte au travers du massif :

- Cohabitation des usages en adaptant les vitesses aux usages, (véhicules légers, randonneurs, cyclistes),
- Mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,
- Mise en valeur d'ouvrages d'arts.

Enfouir les réseaux aériens publics et privés,
sous réserve de compatibilité avec les sites NATURA 2000.

S'attacher au respect des prescriptions de la loi de 1979 sur la publicité.

Etc.

Programme d'actions possible :

Charte de gestion des routes des Alpilles :

- Associer l'Etat, les collectivités et les associations locales,
- Disposer d'une vision globale de la programmation des travaux sur le réseau routier (plan de remplacement des éléments détériorés ou dangereux...),
- Définir, séquence par séquence, tronçon par tronçon, des objectifs d'aménagement prenant en compte la sécurité, le trafic, la vitesse, les valeurs patrimoniales, etc.
- Consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en cas de décision d'enlèvement d'éléments du patrimoine routier (pierres taillées, ouvrages de pierre, etc.).

Charte signalétique des Alpilles.

Charte des réseaux aériens :

- Collaboration avec les sociétés concessionnaires pour établir un programme d'enfouissement des réseaux aériens,
- Éviter la mise en place des réseaux aériens privés lors de nouvelles constructions,
- Définir des supports homogènes et intégrés au paysage des Alpilles, etc.

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

Recommandation 4 :

"Préserver l'échelle et la qualité des routes en limitant au maximum le trafic de transit"

Recommandation 9 :

"Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité"



2.1. LES PAYSAGES NATURELS REMARQUABLES

ORIENTATION 2 : PROTÉGER L'ASPECT NATUREL DU MASSIF ET LES ESPACES OUVERTS EMBLÉMATIQUES DES PIÉMONTS

Rappel du texte

« Afin de préserver les paysages naturels remarquables, listés et cartographiés, les PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu y interdiront les constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole.

Les constructions préexistantes (en particulier le petit patrimoine rural bâti) devront être maintenues dans leur intégrité et leur volumétrie actuelle.

Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé. »

Enjeux :

La chaîne des Alpilles est formée d'un massif principal et de chaînons successifs, qui offrent une grande variété de paysages qui constitue son identité. Ces paysages sont à ce titre inscrits dans la DPA en Paysages Naturels Remarquables.

Ces paysages, pour leur majorité inscrits en zones naturelles dans les POS lors de l'élaboration de la DPA, sont aujourd'hui **soumis à la pression de l'urbanisation** et des aménagements d'équipements ou d'infrastructures. Ils **risquent à ce titre d'être dénaturés**. L'agriculture est l'une des composantes historiques des paysages des Alpilles, mais ces paysages sont très convoités. Garantir leur pérennité est un enjeu, tout comme la gestion du risque incendie.

Il s'agit donc de **réfléchir à la manière de maintenir la richesse et la diversité du milieu naturel dans les périmètres de Paysages Naturels Remarquables, de préserver et de mettre en valeur le paysage.**

« Le respect de l'équilibre des paysages » fait référence à des notions d'échelle et de structures paysagères qui doivent être respectées lors de la conception et de l'implantation de nouveaux projets pour lesquels des professionnels, paysagiste et architecte sont vivement recommandés.

L'objectif est de **ne pas concurrencer la perception majestueuse du massif avec des aménagements mal positionnés ou mal dimensionnés** qui remettraient en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux.



Exemple de paysage naturel remarquable

Méthode et outils de transcription de la DPA



Intentions de la DPA (hachures au 1 / 50 000)



Transcription à l'échelle communale (1 / 2 000)

Pour l'interprétation des limites des Paysages Naturels Remarquables, se fonder sur :

Les « Pièces Graphiques » de la DPA (hachures vertes) :

ce graphisme ne définit pas un périmètre mais un principe à affiner lors de l'élaboration des PLU.

L'interprétation des limites géo-paysagères, d'après photo aérienne et sur la base de :

- L'occupation du sol : espaces naturels et agrestes de transition avec le massif, (pelouse, lande, garrigue, boisement, verger d'olivier, vigne ou prairie),
- Les trames spatiales qui forment une limite nette (route, chemin, canaux ...),
- Le bâti dense détourné sur les franges.

Des vérifications de terrain systématiques et une analyse paysagère des perceptions et de l'ambiance pour pouvoir argumenter et illustrer une limite.

La continuité et la cohérence de périmètres au-delà des limites communales

Croiser le périmètre ainsi défini avec les POS existants lors de la définition des zonages de la DPA (1995-1996) pour éclairer et compléter certaines limites (limites souvent calées sur les zonages ND inscrits dans ces POS)

Recenser les bâtiments d'exploitations agricoles et déterminer les périmètres agricoles en vue d'un zonage Ap, sur la base de l'occupation agricole actuelle du sol, de son potentiel agronomique ou de zones anciennement cultivées.

Report sur le Plan de zonage du PLU



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

Diagnostic :

- Rappeler les enjeux des Paysages Naturels Remarquables de la DPA,
- Interpréter les limites des Paysages Naturels Remarquables, établir une carte de synthèse

Etat initial de l'environnement :

- Faire le point sur les Paysages Naturels Remarquables, rappeler le texte et les obligations de la DPA
- Inventaire des points noirs paysagers et architecturaux.

Incidences du projet sur l'environnement :

- Description des incidences du projet sur les Paysages Naturels Remarquables,
- Expliquer et justifier le choix des règles,
- Cahier de recommandations architecturales pour améliorer l'intégration paysagère.

Plan et documents graphiques du PLU :

Nota : Les zones N et A concernées par les Paysages Naturels Remarquables de la DPA sont respectivement indicés Np et Ap.

Zonage Np sur les espaces naturels + zonage Ap sur les espaces agricoles

Règlement du PLU (exemples de rédaction) :

Dans les zones Np, toute construction ou extension de bâtiment est interdite. Les constructions pré-existantes devront être maintenues dans leur intégrité et leur volumétrie actuelle.

L'intégrité est définie au regard des objectifs, de ce qui est perçu comme constitutif du paysage et des références architecturales dans les Alpilles, à savoir : la couleur, les matériaux, les proportions vides/pleins, la volumétrie (à SHOB constante).

Dans ces zones, les abris légers non pérennes et démontables, relatifs aux activités de pastoralisme en cœur de massif, sont autorisés.

Les piscines nouvelles, considérées comme constructions ne sont pas autorisées dans ces zones, mais l'amélioration des piscines existantes est possible dans un souci de meilleure intégration (densification de végétation, essences locales, choix de couleur neutre (gris, beige, blanc, vert).

Dans les zones Ap, toute construction nouvelle non directement nécessaire à l'exploitation agricole sera interdite. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé et la démonstration de non atteinte à l'équilibre du paysage existant devra être faite.

« Le respect de l'équilibre des paysages » fait référence à des notions d'échelle et de structures paysagères qui doivent être respectées lors de la conception et de l'implantation de nouveaux projets pour lesquels des professionnels, paysagiste et architecte sont recommandés. L'objectif est de ne pas concurrencer la perception majestueuse du massif avec des aménagements mal positionnés ou mal dimensionnés qui remettraient en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux.

Les 'Campings à la Ferme' sont autorisés à proximité immédiate de la ferme ou des bâtiments d'exploitation.

Pour l'ensemble de ces zones sont interdits les équipements de type carrières, antennes relais, éoliennes, lignes THT, centrale photovoltaïque au sol, comme leurs équipements techniques d'accompagnement..

Article 11 : "Aspect extérieur" en zones agricoles (L 123-1 alinéa 4) :

« Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, à l'équilibre des paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les bâtiments fonctionnels et les logements, strictement nécessaires à l'exploitation agricole, devront s'organiser en un volume compact sauf impossibilité majeure. Les travaux de terrassements, nécessaires à l'aménagement des terrains et à la construction des bâtiments, seront limités au strict nécessaire. Chaque fois que cela sera possible, le terrain sera laissé à l'état naturel dans le respect des terrasses en pierres sèches (...). »

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"

Diagnostic :

- **S'assurer que tous les espaces qui méritent de l'être sont bien inventoriés** au titre des "Paysages Naturels Remarquables" de la DPA; à défaut les inventorier de façon spécifique,
- **Inventorier les mas remarquables et anciennes bergeries** sur des critères historiques et patrimoniaux pour envisager leur restauration et leur changement de vocation.

Pistes pour le PADD du PLU :

La qualité des paysages des Alpilles favorise le **développement du tourisme.**

Pour conforter ce potentiel de développement économique, le PLU peut s'attacher à :

- **Valoriser le réseau des chemins ruraux et des sentiers de découverte du massif,**
- **Améliorer l'accueil touristique** (tourisme vert),
- **Maintenir l'agriculture traditionnelle, vecteur d'identité du massif,**
- **Pérenniser les paysages naturels du massif.**

Programme d'actions possible :

Politique d'aide au maintien de l'agriculture traditionnelle, vecteur d'identité du massif (cultures sèches, cultures cynégétiques, sylvo-pastoralisme) :

- Contractualisation directe sur la base de cahier des charges précis, (de type mesures agri-environnementales territorialisées, contrats Natura 2000, ...),
- Subvention de certains travaux (FDGER, FEADER...),
- Encourager la valorisation des produits du terroir, les démarches de qualité et les circuits-courts.

Plan de pérennisation des paysages naturels du massif :

- Conserver et développer les milieux ouverts,
- Conserver et protéger les habitats et les espèces de valeur biologique majeure,
- Développer les essences feuillues dans les stations forestières propices (fonds de vallons),
- Élaborer le PIDAF dans un souci de qualité paysagère (éviter les débroussailllements rectilignes, leur préférer un développement alvéolaire...).

Programme d'amélioration de l'accueil touristique :

- Recherche d'une harmonie entre paysage et hébergement (développement de gîtes ruraux et campings à la ferme...),
- Maîtrise de la fréquentation par un schéma des sentiers de découverte du massif.

Programme de valorisation des chemins ruraux et sentiers de découverte du massif :

- Utiliser et valoriser les pistes DFCI existantes, limiter les pistes nouvelles et les aménager dans le respect du paysage et de la topographie,
- Retrouver et entretenir les chemins ruraux et les sentiers.

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

Recommandation 5 :

«Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec»

Recommandation 6 :

«Maîtriser la richesse et la diversité du milieu naturel
Gérer le réseau des chemins et sentiers publics»

Recommandation 8 :

«Améliorer l'accueil et rechercher une harmonie entre site et hébergement»



2.2. LES ZONES VISUELLEMENT SENSIBLES (ZVS)

ORIENTATION 2 : PROTÉGER L'ASPECT NATUREL DU MASSIF ET LES ESPACES OUVERTS EMBLÉMATIQUES DES PIÉMONTS

Rappel du texte

« Dans les zones visuellement sensibles (ZVS) cartographiées, les PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu interdiront les constructions nouvelles non directement liées à l'exploitation agricole. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé. »

Enjeux :

Une série de Zones Visuellement Sensibles (ZVS) pour la **découverte et les vues lointaines sur le massif des Alpilles** a été repérée dans la DPA. Dans ces ZVS, tout développement non maîtrisé de l'urbanisation nuit à l'image et à l'équilibre patrimonial, environnemental et paysager du massif, ce qui peut déjà être constaté dans certaines d'entre-elles qui ont subi, depuis leur définition il y a quatorze ans, des développements urbains anarchiques.

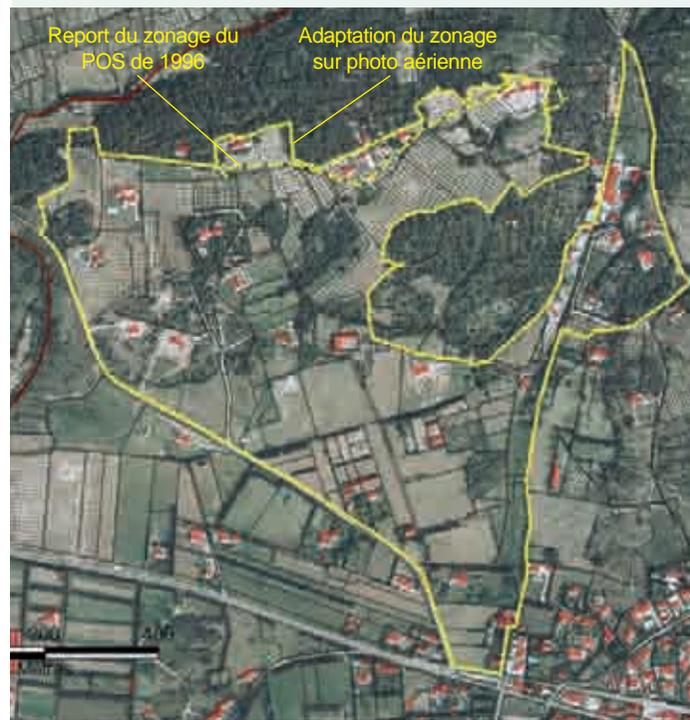
« Le respect de l'équilibre des paysages » fait référence à des notions d'échelle et de structures paysagères qui doivent être respectées lors de la conception et de l'implantation de nouveaux projets pour lesquels des professionnels, paysagiste et architecte sont vivement recommandés.

L'objectif est de **ne pas concurrencer la perception majestueuse du massif avec des aménagements mal positionnés ou mal dimensionnés** qui remettraient en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux.



Exemple de zone visuellement sensible déjà touchée par l'extension de l'urbanisation

Méthode et outils de transcription de la DPA



Transcription à l'échelle communale (1 / 2 000)



Pièces graphiques de la DPA

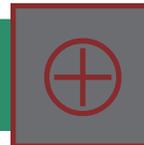
POS-1996

Pour préciser les limites des Zones Visuellement Sensibles, se fonder sur :

- Les « Pièces Graphiques » de la DPA
- Les POS existants lors de la définition des zonages de la DPA (1995 / 1996) : limites souvent calées sur les limites de zones NB de piémont ou de certaines zones très perçues (NC, NA)
- Une vérification et une interprétation de photo aérienne d'après :
 - L'occupation du sol : espaces naturels et agrestes, (pelouse, lande, garrigue, boisement, verger d'olivier, vigne ou prairie),
 - Les trames spatiales qui forment une limite nette (route, chemin, canaux ...).

Report des périmètres de ZVS sur les plans de zonage des PLU :

- Zonage Avs lorsque l'occupation du sol est agricole,
- Zonage Nvs lorsque l'occupation du sol est naturelle.



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

Diagnostic :

- Rappeler les enjeux des ZVS inscrits dans la DPA,
- Faire une carte de synthèse des ZVS.

Etat initial de l'environnement :

- Faire le point sur les ZVS, rappeler le texte et les obligations relatives à la DPA.

Incidences du projet sur l'environnement :

- Description des incidences du projet sur les ZVS,
- Expliquer et justifier le choix des règles.

Plan et documents graphiques du PLU :

Nota : Les zones N et A concernées par les Zones Visuellement Sensibles de la DPA sont respectivement indicés Nvs et Avs.

Zonage Avs sur les espaces agricoles + zonage Nvs sur les espaces naturels

Règlement du PLU (exemples de rédaction) :

Dans les zones Nvs, toute construction nouvelle est interdite.

Dans ces zones, les abris légers non pérennes et démontables, relatifs aux activités de pastoralisme, sont autorisés.

Les piscines nouvelles, considérées comme constructions ne sont pas autorisées dans ces zones, mais l'amélioration des piscines existantes est possible dans un souci de meilleure intégration (densification de végétation, essences locales, choix de couleur verte ou bleu sombre).

Dans les zones Ap, toute construction nouvelle non directement nécessaire à l'exploitation agricole sera interdite. Pour les bâtiments agricoles et leurs extensions, le respect de l'équilibre des paysages devra être observé et la démonstration de non atteinte à l'équilibre du paysage existant devra être faite.

« Le respect de l'équilibre des paysages » fait référence à des notions d'échelle et de structures paysagères qui doivent être respectées lors de la conception et de l'implantation de nouveaux projets pour lesquels des professionnels, paysagiste et architecte sont recommandés. L'objectif est de ne pas concurrencer la perception majestueuse du massif avec des aménagements mal positionnés ou mal dimensionnés qui remettraient en cause la vue, la lisibilité, l'harmonie ou l'esprit des lieux.

Les 'Campings à la Ferme' sont autorisés à proximité immédiate de la ferme ou des bâtiments d'exploitation.

Dans les zones Avs et Nvs sont interdits les équipements de type carrières, antennes relais, éoliennes, lignes THT, centrales photovoltaïques au sol, comme leurs équipements techniques d'accompagnement.

Article 11 : "Aspect extérieur" des constructions dans les zones agricoles sensibles :

« Les constructions, par leur situation, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, à l'équilibre des paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales sur le massif.

Les bâtiments fonctionnels et les logements, strictement nécessaires à l'exploitation agricole, devront s'organiser en un volume compact, sauf impossibilité majeure.

Les travaux de terrassements, nécessaires à l'aménagement des terrains et à la construction des bâtiments, seront limités au strict nécessaire. Chaque fois que cela sera possible, le terrain sera laissé à l'état naturel dans le respect des terrasses en pierres sèches. (...).»

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"

Diagnostic :

S'assurer que tous les espaces qui méritent de l'être sont bien inventoriés

au titre des "Zones Visuellement Sensibles" de la DPA; à défaut les inventorier de façon spécifique.

Pistes pour le PADD du PLU :

Créer l'image d'une commune proche de la nature

- Conserver les structures végétales préexistantes (haies de cyprès),
- Maintenir l'agriculture traditionnelle, vecteur d'identité en pied de massif

Contenir l'étalement urbain

- Limiter les extensions d'urbanisation autour des bourgs et hameaux existants.

Programme d'actions possible :

Actions pédagogiques auprès des habitants et des élus

pour expliquer les enjeux de la DPA en matière de Zones Visuellement Sensibles

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

Recommandation 2 :

“Favoriser le maintien des haies structurantes”

Recommandation 5 :

“Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec”

Recommandation 7 :

“Maîtriser le développement du bâti”

Recommandation 9 :

“Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité”

Recommandation 10 :

“Valoriser le patrimoine historique”



2.3. LES CÔNES DE VUES

ORIENTATION 2 : PROTÉGER L'ASPECT NATUREL DU MASSIF ET LES ESPACES OUVERTS EMBLÉMATIQUES DES PIÉMONTS

Rappel du texte

« Les cônes de vue cartographiés, identifiant les vues les plus marquantes du massif devront être préservés. »

Enjeux :

Dix cônes de vue majeurs pour la **découverte du massif et la valorisation des vues lointaines** ont été repérés. Ces cônes peuvent être des lieux ponctuels de perception (cas des cônes N° 1, 4b, 5 et 6) ou des linéaires perçus de façon dynamique depuis des infrastructures (cas des cônes N° 2, 3, 4a, 7, 8, 9 et 10).

Préserver les cônes de vues signifie garder la transparence des vues vers le massif, ne pas créer de concurrence visuelle avec l'arrière plan, ne pas rompre l'échelle ni l'esprit des lieux. Cela suppose de protéger de toute construction les premiers plans visuels.

On appelle premier plan l'espace qui sépare le point d'observation de limites significatives de perception ou d'obstacle visuel, à pondérer selon les structures paysagères présentes, leur opacité, leur rythme, l'échelle des lieux... L'analyse précise de chaque cône de vue, en complément du travail déjà cartographié dans les « documents graphiques » de la DPA, relève donc de la démarche argumentée d'un paysagiste.

La qualité des premiers plans dépend également du maintien de l'agriculture, qu'il s'agit donc de pérenniser. Au-delà des premiers plans, démontrer le respect de l'équilibre des paysages et des vues marquantes vers le massif en cas de nouveau projet. Les plans intermédiaires peuvent aussi servir à déterminer de nouvelles zones sensibles dans le cadre du PLU.

NB : Les trois cônes de vue d'Eygalières sont à repositionner à partir des pages 25 et 27 des "pièces graphiques" de la DPA. Le cône de vue de Maussane est à repositionner à partir de la page 33 de ces mêmes "pièces graphiques".

Méthode et outils de transcription de la DPA

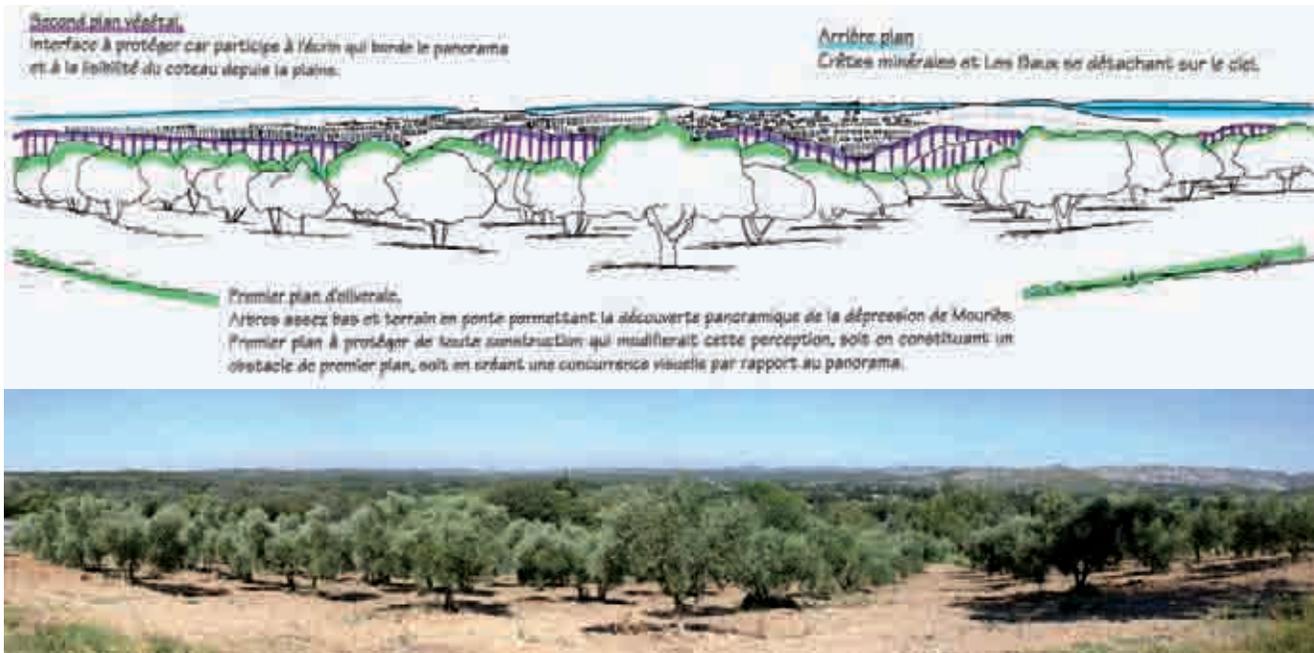
Pour transposer les cônes de vues, se fonder sur :

- Les documents graphiques de la DPA :

- Localisation des cônes de vues,
- Périmètre dessiné en rouge sur fond IGN - 1 / 25 000.

- L'analyse visuelle et paysagère à partir d'un relevé de terrain pour interpréter la limite des premiers plans visuels et les éléments de second plan.

Report des premiers plans des cônes de vues sur le plan de zonage du PLU



Analyse de terrain : Exemple du cône de vue de Mouriès



Pièces graphiques de la DPA



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

Diagnostic : rappeler les enjeux relatifs aux cônes de vues définis dans la DPA.

Etat initial de l'environnement : faire le point sur les cônes de vues, rappeler le texte et les obligations relatives à la DPA, cartographier les cônes de vue et les premiers plans définis dans les « documents graphiques ».

Incidences du projet sur l'environnement :

- Description des incidences du projet sur les premiers plans des cônes de vues, démonstration du respect de l'équilibre du paysage et des vues marquantes du massif,
- Expliquer et justifier le choix des règles.

Plan et documents graphiques du PLU :

- Report des cônes de vue et de leurs premiers plans
- Sur ces premiers plans :
Zonage Acv sur les espaces agricoles + zonage Ncv sur les espaces naturels

Règlement du PLU (exemples de rédaction) :

Dans les zones Ncv et Acv :

« Toute construction nouvelle ou extension est interdite dans les premiers plans des cônes, ainsi que les équipements de type carrières, antennes relais, éoliennes, lignes THT, centrales photovoltaïques au sol, comme leurs équipements techniques d'accompagnement. »

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"

Pistes pour le PADD du PLU :

S'appuyer sur l'analyse du territoire perçu depuis les cônes de vue dans le diagnostic, pour identifier, au-delà du premier plan, les espaces qui ont un rôle de point d'appel ou une incidence visuelle forte. Il s'agit de protéger ces plans intermédiaires avec des règles comparables à celles des ZVS.

Programme d'actions possible :

Inventaire complémentaire de points de vues paysagers représentatifs de la commune,

Aménagement de belvédères ou de points d'interprétation paysagère,

Maintien de l'activité agricole (zones agricoles protégées - PAEN),
Politique foncière (éviter les friches),

Actions pédagogiques auprès des habitants et des élus
pour expliquer les enjeux de la DPA en matière de cônes de vue.

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

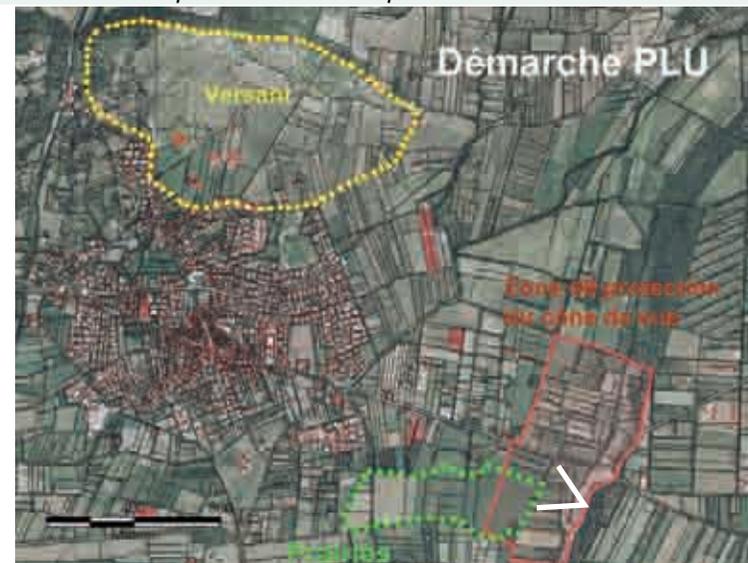
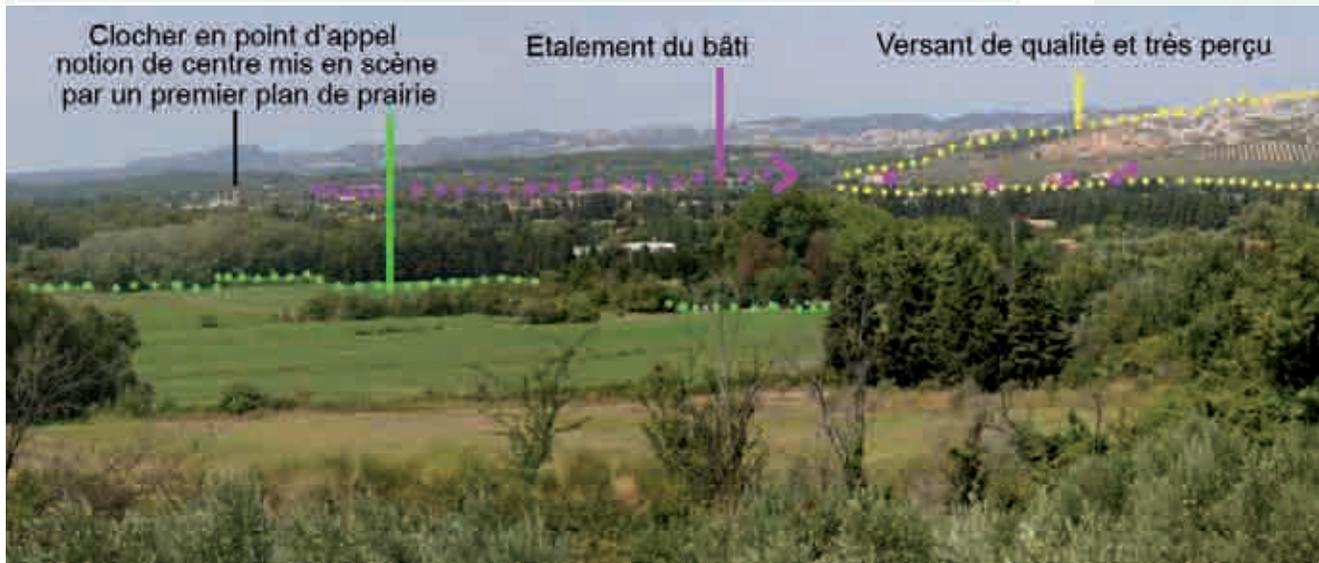
Recommandation 2 : "Favoriser le maintien des haies structurantes"

Recommandation 5 : "Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec"

Recommandation 7 : "Maîtriser le développement du bâti"

Recommandation 9 : "Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité"

Recommandation 10 : "Valoriser le patrimoine historique"



Au-delà du premier plan défini dans la DPA (exemple ci-dessus), l'analyse paysagère réalisée dans le cadre du PLU peut démontrer que des plans intermédiaires sont à protéger



3.1. LES EXTENSIONS D'URBANISATION

ORIENTATION 3 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DES ESPACES BÂTIS

Rappel du texte

«Les extensions de l'urbanisation devront se faire dans le respect des structures paysagères : réseau hydrographique, réseaux hydrauliques, alignements d'arbres remarquables, haies traditionnelles. Leur volumétrie devra se définir dans le cadre d'une échelle compatible avec la silhouette des villages, mas ou maison de maître traditionnelles.»

Enjeux :

Cette orientation vise à **stopper l'étalement urbain** qui consomme de l'espace et dénature les trames paysagères existantes (réseaux hydrographiques et hydrauliques, haies de cyprès, ...), les vues remarquables sur le massif, la trame bâtie traditionnelle des villages et les fondements du patrimoine architectural local (positionnement dans l'espace, orientation, volumétrie, textures et couleurs, matériaux ...).

Il s'agit donc, d'une part, de **maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation** en privilégiant la requalification et la densité villageoise et en organisant de nouvelles formes urbaines intégrées à leur environnement.

Il s'agit, d'autre part, de **veiller à ce que chaque nouvelle construction prenne en compte son environnement** par une maîtrise des effets de son implantation sur le paysage et par un traitement soigné de ses abords (déblais, remblais, murs de soutènement, clôtures, plantations adaptées au sol et au climat...) en proscrivant les modèles répétitifs qui banalisent l'espace.

Les projets de zones d'activités et leurs constructions feront l'objet des mêmes exigences.



Effet du "mitage" sur les vues remarquables et la perception du massif des Alpilles

Méthode et outils de transcription de la DPA



Analyse de la scénographie d'approche d'un village



Exemple fictif de site de projet d'extension urbaine avec repérage des structures paysagères existantes

Pour envisager les extensions d'urbanisation, se fonder sur :

- **Recensement sur orthophotoplan puis fond cadastral des structures paysagères:** réseau hydrographique, réseau hydraulique, alignements d'arbres, haies traditionnelles,
- **Analyse de la scénographie d'approche de la commune** et repérage d'échappées visuelles pour vérifier l'insertion du projet d'extension dans son environnement et la préservation des vues remarquables sur un relief du massif, un village, un élément de patrimoine bâti, etc.,
- **Inventaire des mas et maisons de maître**, prise en compte du recensement qui sera conduit à terme sur l'ensemble du massif, en coordination entre le PNR Alpilles, la Région PACA, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE).



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

L'article L - 123 -1 7° du Code de l'Urbanisme s'applique.

Diagnostic :

- Analyse de la scénographie d'approche de la commune et repérage d'échappées visuelles vers la silhouette du village afin d'en tenir compte dans les projets d'extension (Nota : peu de communes ont une silhouette bâtie notable à l'exception des Baux et d'Eygalières).

Incidences du projet sur l'environnement :

- Démontrer que les modalités d'extensions urbaines respectent les structures paysagères, notamment au regard des échappées visuelles identifiées dans l'analyse de la scénographie, qu'elles s'appuient sur les trames bâties historiques et qu'elles s'inscrivent dans un souci d'économie d'espace et dans un projet global d'urbanisme et d'architecture durable,
- Justifier les choix de densité, expliquer et justifier le choix des règles,
- Définir à l'échelle communale les secteurs à orientations d'aménagement.

Plan et documents graphiques du PLU :

Les outils ci-dessous seront privilégiés:

Orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Elles doivent être cohérentes avec les orientations générales définies au PADD. Elles se présentent sous forme d'un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Ce document peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Règlement du PLU (exemple de rédaction) :

"Dans l'esprit de l'article L-123-1 7° du Code de l'Urbanisme, l'ensemble des règles en zone AU contribue à la mise en oeuvre du projet d'extension. Peuvent ainsi être réglementés les hauteurs et compacités du bâti, l'orientation des façades, les couleurs de toitures, les formes de parcelles, les alignements d'arbres, plantations, clôtures, etc."

Article 5 : Forme des parcelles

« Si les terrains peuvent avoir une superficie différente du parcellaire existant, cette situation ne peut avoir pour effet de détruire les haies délimitant le parcellaire initial, les réseaux hydrauliques et hydrographiques, les alignements d'arbres existants. »

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"

Pistes pour le PADD du PLU :

Densifier les quartiers existants et promouvoir le renouvellement urbain avant d'ouvrir de nouveaux quartiers à l'urbanisation est fondamental (par exemple réhabiliter les lotissements des années 1960 / 1970, les extensions du XIX^{ème} et les centres anciens).

Organiser l'espace public en créant des trames de circulation douce pour mettre en relation les quartiers périphériques (nouveaux et anciens) avec le centre-ville.

Programme d'actions possible :

Inventaire du patrimoine bâti (mas et maison de maître)

Actions pédagogiques auprès des habitants et des élus

pour expliquer les enjeux en matière d'extensions urbaines :

- Ancrer l'architecture contemporaine dans son territoire:
 - présenter et promouvoir les formes bâties locales,
 - présenter et promouvoir l'utilisation de matériaux locaux,
 - présenter et promouvoir les énergies renouvelables et matériaux sains
- Présenter des opérations d'extensions urbaines remarquables en terme d'insertion urbaine, de respect de l'environnement, de gestion de la densité ou de la mixité... dans le respect des objectifs de la loi SRU pour un urbanisme durable, etc.

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

Recommandation 2 : "Favoriser le maintien des haies structurantes "

Recommandation 7 : "Maîtriser le développement du bâti"

Recommandation 8 : "Améliorer l'accueil et rechercher une harmonie entre site et hébergement"

Recommandation 9 : "Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité"

Recommandation 10 : "Valoriser le patrimoine historique"



3.2. LES IMPLANTATIONS DE TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANING

ORIENTATION 3 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DES ESPACES BÂTIS

Rappel du texte

«L'implantation de terrains de camping et de caravaning devra obéir aux mêmes règles que celles qui concernent l'urbanisation (dans les zones où elle est autorisée).»

Enjeux :

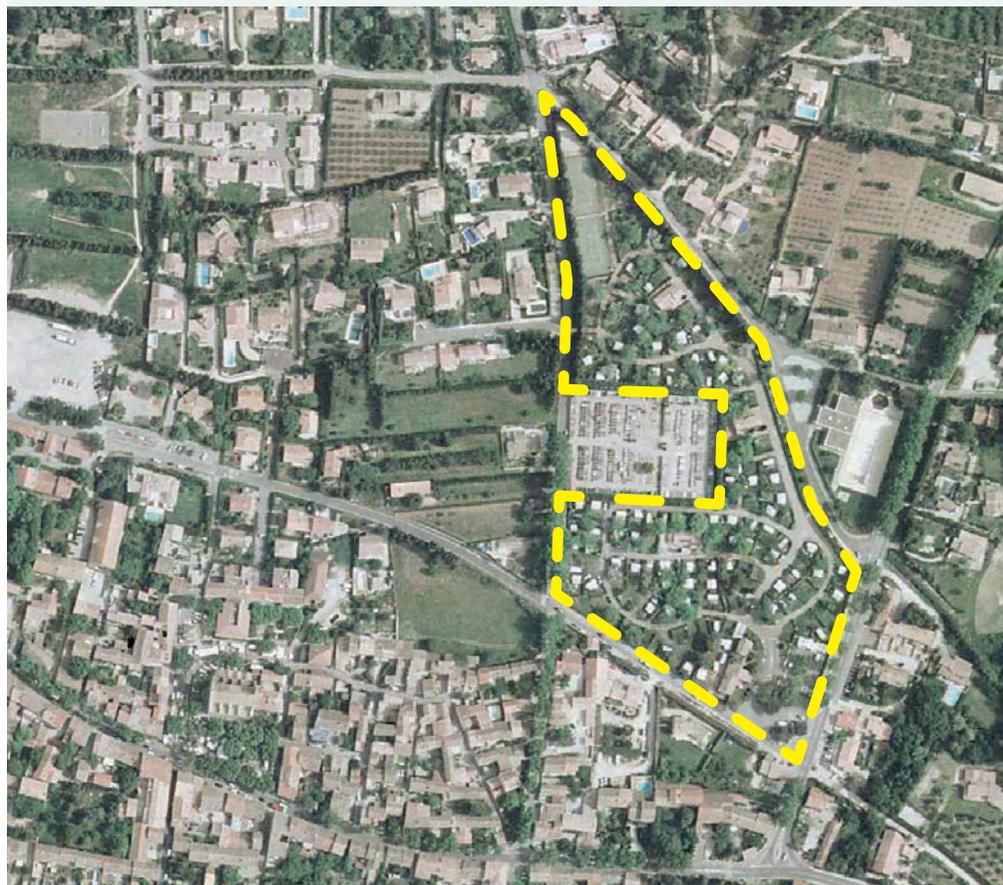
Cette orientation vise à **s'assurer que les terrains de camping et de caravaning ne dénaturent pas les trames paysagères existantes** (réseaux hydrographique, haies de cyprès...), les vues remarquables sur le massif, la silhouette des villages traditionnels et le patrimoine architectural local. Il s'agit donc de **maîtriser le développement des campings en veillant à leur bonne insertion environnementale et paysagère**.

Les campings sont interdits dans les sites inscrits (R 111.42 du Code de l'Urbanisme) sauf dérogation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.



Respect des structures paysagères existantes

Méthode et outils de transcription de la DPA



Exemple d'un camping bien intégré au tissu urbain

Recensement sur orthophoto puis fond cadastral des structures paysagères à préserver : réseau hydrographique, réseau hydraulique, alignements d'arbres, haies traditionnelles, espaces de cultures.

Analyse des perceptions et repérage d'échappées visuelles ou de cônes de vue pour vérifier l'insertion du projet de camping dans son environnement et la préservation des vues remarquables sur un relief du massif, un village, un élément de patrimoine bâti (mas ou maison de maître), etc.



Documents opposables pour l'application de la DPA

Rapport de Présentation du PLU :

Diagnostic :

- Relater l'importance des campings dans l'économie locale et décrire les types d'hébergement touristique existant (hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, campings ...).

Incidences du projet sur l'environnement :

- Décrire les incidences du projet sur les structures paysagères préexistantes, sur la perception du massif, du village, des éléments de patrimoine bâti (mas ou maison de maître), etc.,
- Expliquer et justifier le choix des règles.

Plan et documents graphiques du PLU :

- Zones spécifiques pour les campings de type Ut, AUt

Règlement du PLU (exemples de rédaction) :

Titre 1 :

« Rappel de l'interdiction des campings en sites inscrits (R 111.42 C.U.) sauf dérogation après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commission départementale des Sites. »

Article 5 : Forme des parcelles

« Si les terrains peuvent avoir une superficie différente du parcellaire existant, cette situation ne peut avoir pour effet de détruire les haies délimitant le parcellaire initial, les réseaux hydrauliques et hydrographiques, les alignements d'arbres existants. »

Article 11 : "Aspect extérieur"

« Dans les zones de camping, les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les bâtiments fonctionnels, strictement liés à l'activité du camping, devront s'organiser en un volume compact.

Les travaux de terrassements, seront limités aux voiries internes et au strict nécessaire concernant les places. Chaque fois que cela sera possible, le terrain sera laissé à l'état naturel. (...).

L'entrée du camping devra être traitée avec sobriété : mur de pierre, végétation d'essences locales... »

Articles 13 : "Espaces libres et plantations"

« Les constructions, voies d'accès et toutes utilisations du sol doivent être implantées de manière à préserver les plantations existantes. »

La DPA comme outil de "Projet de Paysage Communal"

Pistes pour le PADD du PLU :

Démontrer que l'implantation du camping respecte les structures paysagères,

Préconiser des qualités d'aménagements pour les campings

(ex. : respect de l'environnement, intégration dans les structures paysagères préexistantes, projet pédagogique de type 'camping à la ferme', ...)

Organiser l'espace public en créant des itinéraires de circulation douce entre les campings, le centre-ville et les principaux équipements et sites touristiques...

Programme d'actions possible :

Programme d'amélioration de l'accueil touristique :

- Développer et aménager les sentiers de découverte du massif,
- Améliorer les aires de parking sur les sites très visités,
- Gérer des aménagements adaptés pour le stationnement des campings cars,
- Rechercher une harmonie entre paysage et hébergement, (développement de gîtes ruraux et campings à la ferme...),
- Développer l'accueil à la ferme et la vente directe de produits du terroir (source de revenus complémentaires pour les agriculteurs).

Actions pédagogiques auprès des touristes :

- Favoriser un tourisme doux (randonnées pédestres, équestres, cyclistes...),
- Maîtriser la fréquentation du massif (schéma des sentiers de découverte),
- Respecter l'environnement (parcours de découverte, écomusées...).

Rappel des Recommandations de la DPA correspondantes :

Recommandation 2 :

"Favoriser le maintien des haies structurantes "

Recommandation 8 :

"Améliorer l'accueil et rechercher une harmonie entre site et hébergement"

Recommandation 9 :

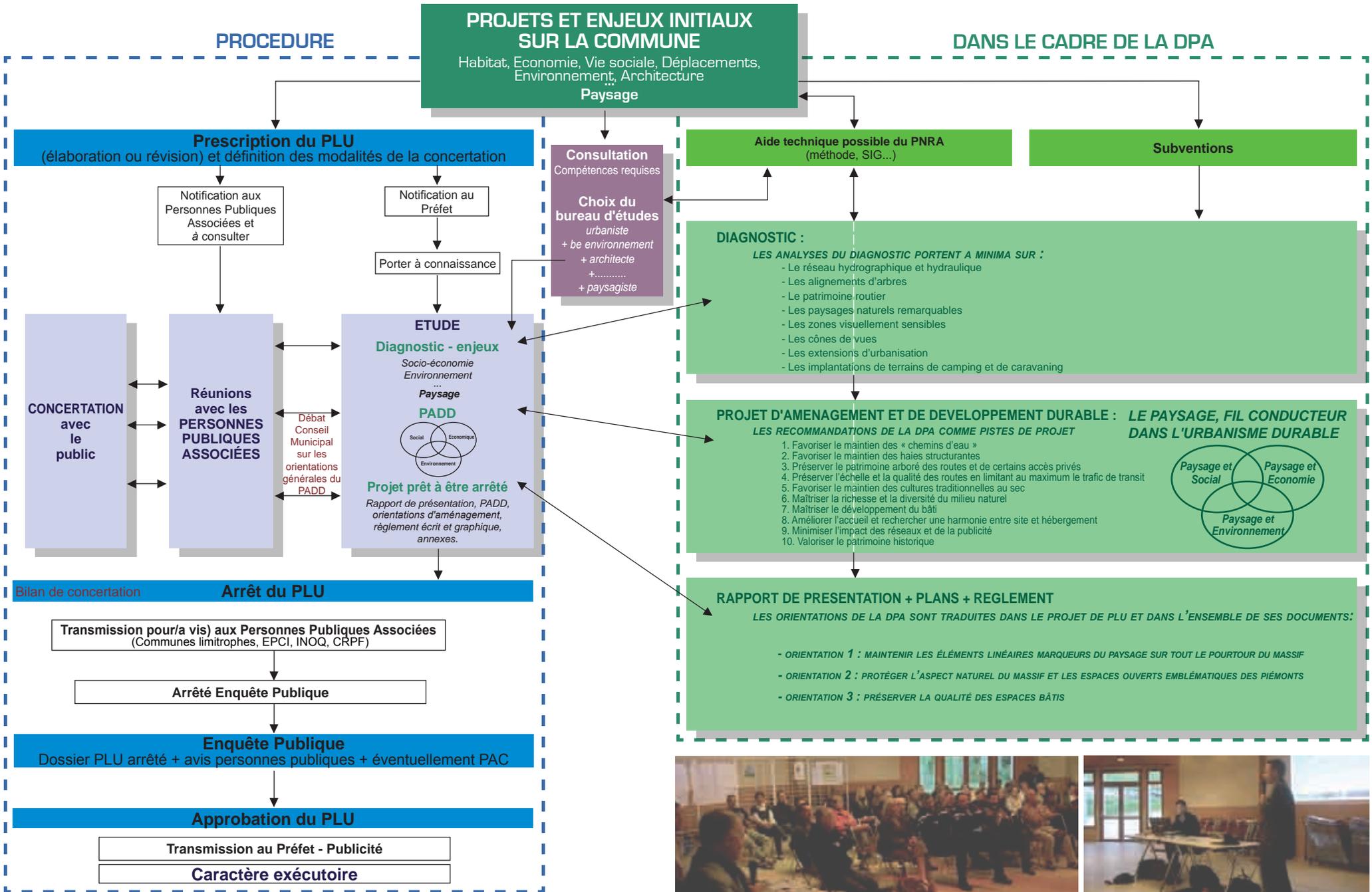
"Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité"

OPTIMISER LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- ❑ *Procédure pour réviser ou élaborer les PLU*
- ❑ *Intégrer la DPA dans les cahiers des charges de PLU*
- ❑ *Trouver des aides auprès du Parc des Alpilles*
- ❑ *Développer une culture du paysage*



ÉLABORATION OU RÉVISION D'UN PLU DANS LE CADRE DE LA DIRECTIVE PAYSAGÈRE DES ALPILLES





OPTIMISER LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

INTÉGRER LA DPA DANS LES CAHIERS DES CHARGES DE PLU

La rédaction de ces cahiers des charges demande une grande attention. D'autant plus que la "DPA" est pionnière en son domaine. Or, le paysage demande des compétences multiples.

Équipe et compétences requises

“ Elaborez un PLU intégrant la DPA suppose une solide expérience dans la conduite de projet d'urbanisme, avec une équipe d'étude pluridisciplinaire. Les équipes pluridisciplinaires qui soumissionneront devront donc réunir les compétences, qualifications et références suivantes :

- urbanisme et aménagement,
- paysage,
- environnement,
- architecture,
- cartographie SIG, etc.

Les candidats s'engageront sur la composition de leur équipe et notamment sur l'urbaniste chef de projet affecté à la mission. En cas de conclusion du marché, tout changement sera justifié et les propositions de remplacement de membres de l'équipe seront soumises à l'acceptation du maître d'ouvrage.”

Éléments à intégrer au cahier des charges d'un PLU

“Les propositions du bureau d'études devront faire apparaître :

- Une prise en compte explicite et argumentée de la Charte du Parc et de la DPA,
- Un accent mis sur les enjeux du paysage dans le Diagnostic et sur son évolution future dans le projet,
- Des éléments de méthode pour l'application de la DPA :
 - Une analyse et interprétation de photo aérienne pour définir les limites des paysages naturels remarquables, vérifier les limites des zones visuellement sensibles et repérer les gaudres, canaux et leur végétation,
 - Des vérifications de terrain : repérage de la végétation remarquable, des éléments bâtis en bord de route, définition des limites des paysages naturels remarquables, analyse des perceptions depuis les cônes de vue, repérage d'autres lieux de perception significatifs, scénographie d'approche du village, repérage du bâti à valeur patrimoniale comme les mas, maisons de maître, bâti vernaculaire...
 - Une analyse de la morphologie urbaine pour argumenter les modes de développement urbain (densité, forme, ...),
 - Une analyse architecturale pour argumenter l'intégration architecturale du bâti,
 - Des entretiens auprès de personnes ressources (représentants du secteur agricole, ASA, érudit local ...)

Le “Projet de Paysage” devra être clairement énoncé dans les différents documents.

Le diagnostic paysager et sa prise en compte dans le projet communal devront faire l'objet d'une démarche de communication sous forme de panneaux d'exposition lors des phases de concertation (concertation préalable, enquête publique).”

Rappel des orientations réglementaires de la DPA à transcrire

ORIENTATION 1 : MAINTENIR LES ÉLÉMENTS LINÉAIRES MARQUEURS DU PAYSAGE SUR TOUT LE POURTOUR DU MASSIF

- Le réseau hydrographique et hydraulique
- Les alignements d'arbres
- Le patrimoine routier

ORIENTATION 2 : PROTÉGER L'ASPECT NATUREL DU MASSIF ET LES ESPACES OUVERTS EMBLÉMATIQUES DES PIÉMONTES

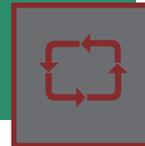
- Les paysages naturels remarquables
- Les zones visuellement sensibles
- Les cônes de vues

ORIENTATION 3 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DES ESPACES BÂTIS

- Les extensions d'urbanisation
- Les implantations de terrains de camping et de caravaning

Rappel des recommandations de la DPA en appui du projet communal

1. Favoriser le maintien des « chemins d'eau »
2. Favoriser le maintien des haies structurantes
3. Préserver le patrimoine arboré des routes et de certains accès privés
4. Préserver l'échelle et la qualité des routes en limitant au maximum le trafic de transit
5. Favoriser le maintien des cultures traditionnelles au sec
6. Maîtriser la richesse et la diversité du milieu naturel
7. Maîtriser le développement du bâti
8. Améliorer l'accueil et rechercher une harmonie entre site et hébergement
9. Minimiser l'impact des réseaux et de la publicité
10. Valoriser le patrimoine historique



L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LE SUIVI DES PROJETS

Le PNR des Alpilles propose aux communes qui le souhaitent une assistance technique pour l'élaboration de leur PLU.

En préalable au lancement du PLU

Pour les aider à :

- identifier les enjeux du territoire communal.
- rédiger le cahier des charges de consultation des bureaux d'études d'urbanisme et auditionner les équipes avant le choix définitif par la commune, en collaboration avec la DDE et d'autres partenaires institutionnels.

En cours d'étude

- Participation du Parc aux réunions des Personnes Publiques Associées, pour suivre l'élaboration du projet communal et contribuer à la cohérence avec les objectifs de la Charte et de la DPA.
- Approfondissement à la demande de la commune, par des réunions supplémentaires avec les élus et le bureau d'études.
- Mise en réseau facilitée d'informations, de réponses techniques, d'expériences à l'échelle du territoire des Alpilles.
- Valorisation des démarches exemplaires.

À savoir aussi

La mobilisation des services de l'Etat dès le début permet de bénéficier du « porter à connaissance ». Leur participation à des réunions de travail permet d'échanger sur les enjeux supra communaux, avant de finaliser les documents et les avis des Personnes Publiques Associées. Le Parc y participe également.

TROUVER DES AIDES AUPRÈS DU PARC DES ALPILLES

L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET LE "SIG"

De l'utilité pratique...

Le PNR dispose d'un système d'information géographique (SIG) mis à disposition des communes et de leurs prestataires, leur permettant de croiser un ensemble d'informations sur des cartes : fond IGN, photo aérienne, plan cadastral, plan des réseaux d'irrigation et de drainage des ASA ou encore protections environnementales, paysagères et patrimoniales.

...à l'intérêt stratégique

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, le SIG permet de visualiser les enjeux et les projets de la commune au niveau cartographique. En retour, les communes sont invitées à transmettre copie de leurs documents d'urbanisme ou autres études d'aménagement afin de constituer une base de données sur le territoire des Alpilles.

LES AIDES FINANCIÈRES

Le Parc Naturel Régional des Alpilles peut

- aider les communes dans le montage de leur dossier de demande de subvention,
- solliciter directement les financeurs pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme exemplaires sur le territoire du Parc.

À savoir aussi

La méthode de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), mise en place par l'ADEME, peut être utilisée dans l'élaboration des PLU. Dans ce cas, l'ADEME apporte un financement de 50% (plafond à 20 000 €), que le Conseil Régional vient compléter (montant à définir).

DÉVELOPPER UNE CULTURE DU PAYSAGE

Que l'on soit habitant, élu, professionnel ou touriste... nos actions sur notre environnement immédiat font évoluer le paysage. Ces actions dépendent de nos désirs, de nos besoins, mais aussi de nos habitudes, de nos repères, des possibilités nouvelles que l'on découvre. En fait, le paysage est une culture.

Or, la création d'une culture commune en matière de paysage, d'urbanisme et d'architecture est une des conditions propices à un développement durable du territoire. Elle permet de mettre en cohérence efforts et projets.

Cela ne signifie pas que tout le monde souhaite faire la même chose. Cela veut plutôt dire que chacun prend conscience de son rôle dans le devenir de son cadre de vie. Pour qui veut donner vie à son "rêve de paysage" juste à côté de chez lui, accroître un peu sa culture, c'est avoir plus de choix.

Ambitieuse cette culture? Il est vrai que c'est une politique de long terme... dans laquelle le Parc s'engage en apportant information et soutien aux communes. Profiter de ces apports est déjà pour elles une manière de construire, petit à petit, leur culture du paysage.

Certains outils existent déjà, d'autres sont en projet. Il reste tant à imaginer et à construire...

RENFORCER LE CONSEIL

Ce qui existe déjà, mais peut être développé

→ **Un conseil aux communes** est assuré par le Parc des Alpilles. Il concerne l'urbanisme, le paysage, l'élaboration de cahiers des charges ou de programmes, le montage de projets, le suivi des études, l'aide aux choix techniques. En fonction des attentes des communes, ce conseil peut être renforcé et adapté.

→ **Un conseil aux particuliers** est réalisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) lors de permanences en mairie dans la majorité des communes du parc. Ce conseil est très apprécié par les habitants, notamment pour leurs projets de construction. Pour les communes qui ne sont pas encore adhérentes... reste à y remédier !

À construire !

→ *Pour le Parc* : **apporter des conseils spécifiques aux agriculteurs**, pour la restauration du bâti ancien, l'aménagement des abords de mas, le positionnement et la conception de nouveaux bâtiments d'exploitation, l'entretien du réseau hydraulique.

→ *Pour les communes, pour le parc, ainsi que pour d'autres institutions ou des fondations privées* : **intégrer des critères de qualité paysagère pour l'attribution de subventions** soutenant des démarches et des projets ayant un impact sur le paysage (aménagement hydraulique, création de gîte, d'équipements ou d'espaces publics, etc.).



Si l'information est la base de tout partage de connaissance, la formation favorise l'autonomie et la créativité des acteurs du territoire. Pour le Parc, ce sont des actions cruciales, qu'il souhaite développer.

FAVORISER LA COOPÉRATION ENTRE COLLECTIVITÉS, PARC ET SERVICES DE L'ÉTAT

Ce qui existe déjà, mais peut être développé

→ La **concertation et la coordination des politiques publiques**, pour dépasser les logiques de secteur. Du fait de ses missions d'animateur, le Parc est très actif en ce domaine, par exemple à propos des énergies renouvelables. Les services de l'Etat sont également fortement impliqués.

→ Élaboration d'un cadre de référence concernant l'implantation des **centrales photovoltaïques**.

Quelques projets

→ Élaboration par le Parc d'une **Charte de gestion des routes** afin de concilier sécurité, gestion du patrimoine bâti et végétal et de constituer le patrimoine de demain.

→ **Inventaire des mas et maisons remarquables du massif**: coordination PNR Alpilles, Région PACA, SDAP, CAUE.

SENSIBILISER ET FORMER

Ce qui existe déjà, mais peut être développé

→ **Séances d'information et de sensibilisation des élus** aux enjeux de l'urbanisme, du paysage et du développement durable, ainsi qu'aux nouvelles réglementations, telles que l'application de la DPA.

→ **Actions d'information technique à l'attention des services communaux.**

→ **Apport d'information sur la DPA aux professionnels régionaux** (architectes, urbanistes, paysagistes) et du massif (notaires, agents immobiliers).

À construire !

→ Organiser des sessions de formation et de qualification **des professionnels du bâtiment** avec animation de chantiers pilotes.

→ S'appuyer sur les **associations** et sur des expositions itinérantes exposées en mairie pour toucher les **habitants** et les pétitionnaires.

→ Sensibiliser les **enseignants**, monter des projets pédagogiques « urbanisme, architecture, paysage » à l'attention des **enfants des écoles**.

INFORMER, COMMUNIQUER

À construire !

→ Créer un **fond documentaire**, consultable au Parc par les élus, le public, les professionnels, comportant :

- **des ouvrages grand public** sur les thèmes du patrimoine, de l'architecture, du paysage, de l'histoire...

- **des ouvrages méthodologiques ou études** de référence en matière d'urbanisme, de paysage, de droit, d'architecture, d'aménagement public, d'environnement...

- **une base de données SIG** (fond IGN, cadastres actuels et anciens, réseaux, données d'inventaire et de protection).

→ Créer **des plaquettes grand public** «Construire et restaurer dans les Alpilles» «Aménagement des espaces publics» «intégration des bâtiments agricoles»... en collaboration PNR, CAUE et paysagiste.

→ Organiser **une rencontre annuelle**, avec conférence sur un thème de l'urbanisme ou de l'aménagement. Décerner à cette occasion un prix qui récompense une démarche ou un projet exemplaire conduit sur le territoire du Parc.





☞ *Recommandations de la DPA*

☞ *Quelques références utiles*

☞ *Le CD-ROM de la DPA*

Recommandation 1 : FAVORISER LE MAINTIEN DES "CHEMINS D'EAU"

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Le réseau hydraulique est constitué d'un système d'arrosage gravitaire, très développé dans les Alpilles et surtout en piémont, il est vital pour le maintien de l'agriculture et des paysages.</p> <p>Entretenus par les agriculteurs réunis au sein d'ASA, les canaux connaissent régulièrement des problèmes de gestion, liés au coût d'entretien d'ouvrages souvent anciens, mais aussi du fait de l'extension des zones urbaines ou de l'abandon de l'arrosage lié au rachat de terres par des non agriculteurs. Les "gaudres" et leur ripisylve sont des structures importantes, pour la biodiversité et les paysages. »</p>	<p>« - Assurer l'entretien des lits des gaudres et de leurs ripisylves en conservant leur valeur biologique;</p> <p>- Mettre en valeur le patrimoine hydraulique en particulier dans les villages et leurs abords;</p> <p>- Sauf nécessité justifiée, éviter les busages, constructions aux abords des ouvrages, etc. »</p>	<p>Programme d'entretien de l'ensemble du réseau intégrant les enjeux paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - planning d'entretien - plan de modernisation du réseau et de ses ouvrages <p>Inventaire complémentaire des gaudres et des séquences où la végétation est significative</p>

Recommandation 2 : FAVORISER LE MAINTIEN DES HAIES STRUCTURANTES

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Ces structures végétales, surtout présentes dans les plaines, le long des filioles d'arrosage, trament le territoire et jouent un rôle essentiel pour la lecture du paysage. Certaines évolutions agricoles d'une part et l'extension des zones urbanisées d'autre part peuvent être des facteurs de risque de disparition des haies de cyprès de Provence. »</p>	<p>« - Convaincre les propriétaires de l'intérêt paysager du cyprès de Provence par rapport à d'autres essences ;</p> <p>- Conserver les structures de haies dans les aménagements urbains, lotissements, ZAC, constructions individuelles, ce qui implique d'assurer le maintien et la gestion des canaux et des filioles.</p> <p>- Inclure ces recommandations dans le volet paysager du PLU et du permis de construire »</p>	<p>Programme d'entretien des alignements (taille douce, remplacer les arbres malades ou dangereux)</p> <p>Développer une pédagogie vers les propriétaires pour démontrer l'intérêt paysager du cyprès de Provence par rapport à d'autres essences ;</p> <p>Inventaire complémentaire de la végétation remarquable</p>

Recommandation 3 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE ARBORÉ DES ROUTES ET DE CERTAINS ACCÈS PRIVÉS

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Les alignements d'arbres font partie du « langage routier » des Alpilles. Ils donnent le volume et l'échelle de la route et rythment la perception des paysages. Ces alignements (platanes, pins..) sont menacés par les aménagements routiers tels que les élargissements ou la création de carrefours giratoires ainsi que par leur état phytosanitaire. »</p>	<p>« - Pratiquer la taille douce</p> <p>- Remplacer les arbres malades ou dangereux</p> <p>- Consulter la commission des sites en cas d'abattage »</p>	<p>Programme d'entretien des alignements (taille douce, remplacer les arbres malades ou dangereux)</p> <p>Inventaire complémentaire des alignements d'arbres remarquable et de la végétation significative</p>

Recommandation 4 : PRÉSERVER L'ÉCHELLE ET LA QUALITÉ DES ROUTES EN LIMITANT AU MAXIMUM LE TRAFIC DE TRANSIT

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Les routes des Alpilles se caractérisent par leur échelle. Traditionnellement les routes se croisent en T.</p> <p>Il y a adéquation entre la route et la variété des paysages traversés par spécificité locale des matériaux locaux et des plantations utilisés. Actuellement un risque d'uniformisation apparaît. »</p>	<p>« - Apporter un soin particulier aux routes traversant le massif permettant de découvrir la beauté des paysages et respecter leur patrimoine : pierres taillées, ouvrages de pierre...</p> <p>- Les identifier, y réaliser des itinéraires en adaptant la vitesse à la nature des usagers (véhicules, cyclistes, piétons). »</p>	<p>Schéma des promenades et itinéraires de découverte du massif</p> <p>Inventaire du patrimoine non protégé,</p> <p>Programme d'entretien et de restauration du patrimoine routier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - associant l'Etat, les collectivités et les associations locales - définition d'intentions de projet et de principes de renouvellement - plan de remplacement des éléments détériorés ou dangereux - consultation de la commission des sites en cas de décision de d'enlèvement d'éléments du patrimoine routier (pierres taillées, ouvrages de pierre...). <p>Programme d'enfouissement des réseaux aériens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collaboration avec les sociétés concessionnaires - éviter la mise en place des réseaux aériens privés lors de nouvelles constructions <p>Charte signalétique.</p>

Recommandation 5 : FAVORISER LE MAINTIEN DES CULTURES TRADITIONNELLES AU SEC

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Les paysages de cultures au sec évoluent, non pas tant pour la vigne, que pour les amandiers et certains vergers d'abricotiers (qui ont tendance à disparaître par absence de rentabilité) ; les oliveraies par contre se développent, avec de plus en plus la mise en place de la micro-irrigation. Ces paysages sont très convoités pour la construction de maisons individuelles, ce qui perturbe complètement le marché foncier agricole et fragilise l'avenir des exploitations. »</p>	<p>« - Aider l'agriculture à pérenniser les cultures locales en permettant les évolutions techniques, par voie de contractualisation directe (sur la base de cahier des charges précis de type mesures agri-environnementales, CTE..) ou par voie de subventions à des travaux (FDGER...)</p> <p>- Encourager la valorisation des produits du terroir et le développement de la vente directe.</p> <p>- Encourager le développement des cultures cynégétiques, du sylvo-pastoralisme et les cultures traditionnelles dans le massif »</p>	<p>Développer une pédagogie vers les agriculteurs et promouvoir les modes de culture traditionnels par des aides.</p> <p>Développer les événements festifs autour de la découverte du terroir (foires, marchés du terroir, journée « de ferme en ferme », fêtes de la transhumances...)</p> <p>Développer les 'Maisons de Pays' ou 'Maisons du Terroir'</p> <p>Développer le 'tourisme nature' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Itinéraires de randonnées (piétons, cyclistes, équestre...) et de découverte du massif <p>Développer un accueil touristique proche de la nature</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campings à la ferme - Gîtes ruraux

**Recommandation 6 : MAÎTRISER LA RICHESSE ET LA DIVERSITÉ DU MILIEU NATUREL
GÉRER LE RÉSEAU DES CHEMINS ET SENTIERS PUBLICS**

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Depuis la guerre, l'interdiction du pâturage après les incendies, le gel de 1956 et l'abandon des cultures qui a suivi ont favorisé une large recolonisation par le pin d'Alep au détriment des milieux plus ouverts (garrigues, pelouses, cultures). Les pistes DFCI ont un fort impact sur le paysage. Les Alpilles possèdent un réseau de chemins ruraux et de sentiers très dense, constituant autant d'éléments qui participent à la structuration et à la découverte du paysage »</p>	<p>« En synergie avec Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et développer les milieux ouverts; - Conserver et protéger les habitats et les espèces de valeur biologique majeure - Favoriser le sylvo-pastoralisme ; - Développer les essences feuillues dans les stations forestières propices (fonds de vallons..); - Tracer les pistes DFCI dans le respect du paysage et de la topographie ; - Retrouver et entretenir les chemins ruraux et les sentiers ; - Eviter les débroussailllements rectilignes, leur préférer un développement alvéolaire. - Maîtriser la fréquentation du massif. » 	<p>Inventaire, recherche et remise en état d'anciens chemins ruraux et sentiers aujourd'hui oubliés.</p> <p>Schéma des promenades et itinéraires de découverte du massif au travers de réseau de chemins ruraux et de sentiers</p>

Recommandation 7 : MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT DU BÂTI

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Aujourd'hui le type d'urbanisation tel que pratiqué, le lotissement, déstructure la silhouette du village traditionnel et l'aspect architectural des nouvelles constructions isolées s'abstrait de l'identité du paysage des Alpilles. »</p>	<p>« Veiller à ce que les constructions prennent en compte leur environnement paysager pour leur implantation et traitent avec soin leurs abords en particulier les éléments importants visuellement tels que déblais-remblais, murs de soutènement en évitant les clôtures trop minérales, les plantations mal adaptées au sol et au climat, les modèles répétitifs qui banalisent l'espace.</p> <p>Des recommandations architecturales peuvent être consultées dans chaque commune, au syndicat mixte des Alpilles et dans les administrations concernées. »</p>	<p>Sensibilisation des élus, de la population et des scolaires sur les enjeux de la DPA en matière de maîtrise de développement du bâti.</p> <p>Actions de communication / valorisation de la « Charte Architecturale des Alpilles »</p>

Recommandation 8 : AMÉLIORER L'ACCUEIL ET RECHERCHER UNE HARMONIE ENTRE SITE ET HÉBERGEMENT

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« La qualité des paysages des Alpilles favorise le développement durable d'une activité économique importante : le tourisme. »</p>	<p>« - Favoriser un tourisme doux et un accueil à la ferme pour aider les agriculteurs par un complément de revenus ;</p> <p>- Gérer des aménagements adaptés de stationnement des campings-cars ;</p> <p>- Améliorer les aires parkings sur les sites très visités. »</p>	<p>Actions de valorisation / communication du projet touristique communal et d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une pédagogie vers les agriculteurs et des aides pour développer l'accueil et l'hébergement touristique dans les fermes. - Développer une pédagogie auprès des usagers et touristes pour promouvoir la qualité des paysages et les cultures traditionnels des Alpilles <p>Développer le 'tourisme nature' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Itinéraires de randonnées (piétons, cyclistes, équestre...) - Sentiers de découverte du massif - Campings à la ferme - Gîtes ruraux

Recommandation 9 : MINIMISER L'IMPACT DES RÉSEAUX ET DE LA PUBLICITÉ

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« De nombreux réseaux aériens sillonnent le territoire délimité par le périmètre de la directive et modifient la perception des paysages. »</p>	<p>« - Impulser un programme d'enfouissement des réseaux publics en collaboration avec les sociétés concessionnaires ;</p> <p>- Eviter chaque fois que c'est possible la mise en place des réseaux aériens privés lors de nouvelles constructions ;</p> <p>- S'attacher au respect des prescriptions de la loi de 1979 sur la publicité et initier une démarche de charte signalétique. »</p>	<p>Programme d'enfouissement des réseaux aériens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collaboration avec les sociétés concessionnaires - éviter la mise en place des réseaux aériens privés lors de nouvelles constructions <p>Charte signalétique.</p>

Recommandation 10 : VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE

DPA	Problématique	Principes d'intervention	Actions possibles
	<p>« Site inscrit à l'inventaire des rites remarquables depuis 1965, les Alpilles possèdent un patrimoine archéologique et bâti remarquable. Les quelques 150 monuments ou sites classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques ou des sites remarquables ne représentent qu'une partie du patrimoine monumental et vernaculaire, rural et urbain du territoire. La connaissance, l'entretien et la mise en valeur de ce patrimoine constituent un des enjeux culturels de la préservation du massif. »</p>	<p>« - Favoriser la mise en place d'un programme d'entretien et de protection des monuments protégés ;</p> <p>- Mettre en place un inventaire du patrimoine non protégé, patrimoine particulièrement riche et multiforme ;</p> <p>- Favoriser la mise en place d'un programme d'entretien et de restauration de ce patrimoine associant l'Etat, les collectivités et les associations locales »</p>	<p>Programme d'entretien et de protection des monuments protégés</p> <p>Inventaire du patrimoine non protégé et mise en place d'un programme d'entretien et de restauration de ce patrimoine</p>



QUELQUES RÉFÉRENCES UTILES

DOCUMENTS SUR LE PARC DES ALPILLES

- *Charte du PNR Alpilles ; décret du 30 janvier 2007, charte et annexes, plan du Parc, notice du Parc*
- *Directive paysagère des Alpilles ; décret du 4 janvier 2007, rapport de présentation, orientations et principes, documents graphiques, recommandations, plan de la Directive, annexe paysage et charte architecturale*
- *Etude et diagnostic du patrimoine culturel et du paysage en vue de l'élaboration de la charte du PNR des Alpilles - Le Fur Paysages - juillet 2002*
- *Etude diagnostic volet patrimoine naturel pour l'élaboration de la charte du PNR des Alpilles - Hémisphères - Aout 2002*
- *Documents de gestion des sites Natura 2000 (données DIREN PACA fev 09) notamment :*
 - *Les Alpilles (Site d'importance communautaire code RF9301594) DOCOB en animation*
 - *Crau centrale - Crau sèche (Site d'importance communautaire code RF9301595) DOCOB en animation*
 - *Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles (Zone de protection spéciale code RF9301596) DOCOB en cours d'élaboration*
- *Plaquette « Affichage publicitaire et signalétique guide pratique de la réglementation en vigueur à l'attention des élus et des services des communes du PNR des Alpilles » 2008*
- *Guide méthodologique « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte du Parc naturel régional des Alpilles », en cours.*
- *Document-cadre pour le développement du solaire photovoltaïque sur le territoire du PNR des Alpilles, 2009*
- *Journal d'information « Corridors écologiques - PNR de France - Dec 2007 »*
- *Protocole d'instruction des dossiers de permis de construire en zone*

DONNÉES ET OUVRAGES EN URBANISME, PAYSAGE ET AMÉNAGEMENT

- *DTA des Bouches du Rhône - mai 2007*
- *Base de données « Hydra » sur le réseau d'irrigation et de drainage disponible en 2010 auprès de la Chambre Régionale de l'Agriculture*
- *Paysage et lisibilité de la route - Guide SETRA - juin 2006*
- *Améliorer la prise en compte de l'environnement dans le PLU - fiches pratiques - CERTU / DIREN LR / CETE Méditerranée - 2008*
- *Guide pour l'insertion paysagère des bâtiments agricoles - PNR Verdon - 2005*
- *L'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage - Guide méthodologique - CAUE et chambre d'agriculture de Haute Garonne*
- *Exemple de « cahier de recommandations architecturales et paysagères ; du territoire, au quartier à la maison » - Vallée de la Vézère - CAUE de Dordogne - 2008*
- *Exemple de règlement au titre du L123-1 7° - disponible sur le site du PNR Alpilles*

SITES INTERNET

- <http://www.parc-alpilles.fr>
- <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr>
- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> (site DIREN/DREAL depuis mars 2009)
- <http://www.bouches-du-rhone.equipement.gouv.fr>
- <http://www.caue13.org>
- <http://www.legifrance.gouv.fr>

**« DIRECTIVE DE
PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR
DES PAYSAGES DES ALPILLES »**





MAÎTRE D'OUVRAGE



PARTENAIRES DE LA DÉMARCHÉ



CONCEPTION ET MÉTHODE

Akène, Corine CORBIER
paysagiste
Cabinet CHIAPPERO
urbaniste architecte

COMMUNICATION ET VULGARISATION

Eglantine SIMONET

COMITÉ DE PILOTAGE

PNR Alpilles
DREAL
SDAP
DDE
DDAF
CG 13
CAUE

